

Programme CDE - APR 2008/2009

Rapport final

Janvier 2011

La Conférence riveraine

Comparaison, Résultats et Evaluation

Responsable scientifique : Odile Piriou

LISE (Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique) – CNRS - CNAM

01 40 25 10 86

odile.piriou@lise.cnrs.fr

Numéro de convention et date de notification de la subvention MEDDTL :

Montant du budget : 90.000 TTC €

Participants au projet : Odile Piriou, Pierre Lénéel

Remerciements

Nous remercions très sincèrement tous les membres de la Conférence riveraine pour leur confiance et leur disponibilité durant les entretiens. Du travail de recherche collaborative avec tous les acteurs de la Conférence nous avons beaucoup appris. Le suivi des échanges et l'observation de leur travail dans la Conférence riveraine nous a apporté des connaissances précieuses et nouvelles sur les raisons de l'engagement dans l'exercice de la démocratie participative et délibérative. Découvrir et travailler cet objet de recherche nous a ouvert des collaborations inattendues et riches dont on trouve l'expression dans les références aux publications à venir et passées issues de ce travail de recherche. Merci à nos collègues Bernard Reber, Marie-Gabrielle Suraud pour leur avis scientifique, aux collègues et membres du comité scientifique du CDE pour leur intérêt et leur discussion de nos présentations. Une pensée particulière à Laurent Mermet grâce à qui nous avons redécouvert et exploité Thucydide dans sa réflexion sur la démocratie et l'intimité. Merci à Ghislaine Garin-Ferraz et Judith Raoul-Duval.

Sommaire

Programme CDE - APR 2008/2009.....	1
Sommaire.....	2
I- Introduction : rappel du dispositif, des objectifs et préalables méthodologiques.....	5
1.1.Avis des experts.....	5
1.2. La réponse à une demande tripartite d'étude et de réflexion : de la mise en place au suivi d'un dispositif.....	6
1.3. Objectifs : rendre compte des résultats d'une démarche de suivi et d'analyse fondée sur des entretiens, des observations, un travail comparatif et d'évaluation.....	7
II – L'évaluation de la participation dans le dispositif Conférence riveraine.....	10
2.1. La participation à la Conférence : volontaire et tripartite (2/3 de riverains, 1/3 de représentants de la commune, 1/3 de représentants de l'industrie).....	10
2.2. Une inscription à l'occasion de journées d'information concertative, la participation aux ateliers préalables à l'engagement dans la Conférence : un rapport participants / inscrits de vingt huit pour cent.....	11

2.3. Un dispositif d'échanges et de travail réguliers, important, répartis entre séances plénières et groupes de travail tripartites : riverains, industriels et acteurs de la mairie ; des comités ad hoc et une Plateforme collaborative internet.....	12
2.4. Délibérer pour agir : le travail au sein de la Conférence a conduit à 9 résultats sous tendus par diverses actions.....	13
Les pistes d'amélioration	15
2.5. Qui sont les riverains de la Conférence ? Des gens, presque comme les autres s'ils ne vivaient près d'une raffinerie	16
2.6. La participation comme enchevêtrement de relations et d'espaces	19
La dimension générationnelle et familiale de la concertation.....	20
III. Comparer le dispositif « Conférence riveraine » : vers deux idéaux-types de la concertation ?.....	21
3.1. Eléments objectifs de comparaison.....	22
Les acteurs présents dans le dispositif.....	22
Régulation du débat.....	24
Les thèmes mis au débat.....	27
Le territoire concerné.....	28
Les missions, objectifs, résultats.....	29
Questions, écueils et problèmes.....	30
3.2. Deux idéaux-types de la « concertation » ?.....	31
Souveraineté et autonomie ou dépendance et vassalité ?.....	31
Ouverture ou fermeture ?.....	33
Collectif et société.....	34
De l'ordre de la coutume ou de la loi ?.....	36
Autonomie ou dépendance ?.....	37
Territoire contre Etat ?.....	38
Emergence d'un réseau ou poids de la structure ?.....	40
Innovation contre l'application de règles hétéronomes ?.....	40
IV – Evaluation des postulats liés au modèle de la concertation comme espace de raisonnement pratique.....	41

<u>4.1. Le paradigme de la raison pratique appliqué à la participation : quels enjeux pour l'analyse de la concertation ?.....</u>	<u>42</u>
<u>4.2. L'exercice du politique ne se fait pas nécessairement dans le cadre de rapports sociaux.....</u>	<u>44</u>
<u>4.3. Raison pratique et approche pragmatiste de la concertation.....</u>	<u>45</u>
<u>L'activité concertative comme collectif.....</u>	<u>46</u>
<u>Un travail processuel d'ordonnancement et d'innovation.....</u>	<u>47</u>
<u>Prendre une décision c'est épuiser les doutes à propos d'une action à conduire.....</u>	<u>48</u>
<u>Des mots pour la négociation concertée</u>	<u>48</u>
<u>4.4. La démocratie concertative est conservatrice.....</u>	<u>49</u>
<u>4.5. Une posture scientifique d'engagement</u>	<u>52</u>
<u>La raison théorique ou la confiance dans la science.....</u>	<u>56</u>
<u>La raison délibérative.....</u>	<u>57</u>
<u>Conclusion : l'exercice du politique par la raison pratique. Quels enjeux pour la sociologie de la concertation ?.....</u>	<u>59</u>
<u>Bibliographie.....</u>	<u>62</u>
<u>Annexes</u>	<u>66</u>
<u>Les publications et conférences issues et à venir du travail de recherche financé par le MEEDDAT et l'ICSI.....</u>	<u>66</u>

« Le raisonnement pratique ne prétend pas déboucher sur une vérité, il doit se conclure par une action, que ce soit par l'adoption pratique d'une ligne de conduite ou par notre intervention ici et maintenant dans le cours des choses » (Descombes, 2011)

I - Introduction : rappel du dispositif, des objectifs et préalables méthodologiques

1.1. Avis des experts

Notre rapport prend en considération les avis des experts du CDE sur le rapport intermédiaire

1. L'articulation et l'explicitation des rapports entre la configuration du dispositif (phase 1 du travail des chercheurs) et l'analyse-évaluation du dispositif (phase 2 du travail des chercheurs) sont développées dans le chapitre IV du rapport (Evaluation des postulats liés au modèle de la concertation comme espace de raisonnement pratique) (point 1. du rapport d'expertise CDE).
2. La dimension réflexive incluse dans le chapitre III de ce rapport est aussi spécifiquement traitée dans le point 4.6. du chapitre (une posture scientifique d'engagement) (Point 3 du rapport d'expertise CDE).
3. Les rapports des communications, articles.... et vulgarisation, produits et à venir par l'équipe et sont dénombrés dans l'annexe 1.
4. La partie théorique est au cœur même du projet de recherche et la « réalité » des hypothèses formulées (ici thèse) demanderait à être subordonnée à la définition de l'acception académique d'une hypothèse. Pour notre part, la formulation d'hypothèses fut et est encore référée à son acception partagée par la communauté scientifique et l'épistémologie moderne (Bachelard, Popper, Poincaré, Bernard...) (Point 2. du rapport d'expertise CDE).

1.2. La réponse à une demande tripartite d'étude et de réflexion : de la mise en place au suivi d'un dispositif

En juin 2006, nous répondons à une demande d'étude et de réflexion pour la mise en place d'un dispositif de concertation publique dans la localité de Feyzin (Piriou et Lénéel, 2009). La demande qui laissait une très large part de liberté aux chercheurs dans la démarche d'enquête, de définition et de mise en œuvre du dispositif explique qu'intentionnellement nous n'utilisons pas le terme de « commande » (Piriou, 2006 ; Piriou, Lénéel, 2009). Elle émanait de trois commanditaires et financeurs (l'industrie Total, la mairie de Feyzin, l'ICSI [Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle] structure porteuse et légitimatrice de la démarche). Cette demande débouche sur une Conférence riveraine, dispositif de démocratie participative et délibérative destiné à améliorer les relations entre les riverains et les industriels. Sur un front très opérationnel, s'engage un partenariat de recherche collaborative (entre commanditaires, riverains et chercheurs) puisque le dispositif, ses cadres, son fonctionnement, son design, les principes de légitimité de la décision, etc. sont très largement hérités des préconisations des chercheurs qui s'engagent dans une recherche collaborative assez inédite avec les commanditaires, riverains, élus (Piriou, Lénéel, 2009, Piriou, Lénéel, 2010). Comme les sondages délibératifs créés par James Fishkin, la démarche collaborative, la mise en place et le suivi de la Conférence riveraine est « un exemple rare d'expérience conçue par des chercheurs sur une base théorique » (Girard, 2010). Si J. Fishkin « jugeait que le principe délibératif échouait parce que manquait un véritable public doté d'un contexte social permettant d'exercer une délibération raisonnée et prudente » (Girard, 2010), **les chercheurs de la Conférence riveraine pensaient qu'une conception « pratique » des modes de décisions et d'action des citoyens manquait aux dispositifs locaux participatifs.**

Cette recherche-collaborative se poursuit depuis 2008 jusqu'en 2011 par un suivi du travail fait au sein de la Conférence, suivi réalisé par les mêmes chercheurs. Ceux-ci se tiennent alors à une place d'observation (Piriou, Lénéel, 2009). Financée conjointement par le Meeddat/CDE et l'ICSI, ce suivi s'adouble d'une recherche comparative sur les évaluations technologiques participatives (Piriou, Lénéel, 2009 ; Reber, 2009). Les termes de la convention prévoient aussi un travail de comparaison de la Conférence riveraine avec des dispositifs proches dans leurs missions et termes participatifs et d'un travail d'évaluation, par ailleurs accompagné d'une

évaluation commandée par la Conférence elle-même, mais réalisée par un organisme indépendant sur les impacts, modes de fonctionnements, limites et renouvellement des membres du dispositif pour les années à venir.

1.3. Objectifs : rendre compte des résultats d'une démarche de suivi et d'analyse fondée sur des entretiens, des observations, un travail comparatif et d'évaluation

Les résultats présentés ici sont le fruit d'une démarche de **suivi et d'analyse** d'un travail de concertation sur les risques industriels en zone Seveso 2. Cet espace concertatif a de « bonnes raisons » d'être situé à Feyzin. Commune d'environ dix mille habitants, Feyzin se situe aux abords de la raffinerie Total et à proximité d'autres « grands industriels ». Mais la raffinerie de Feyzin occupe une place particulière : c'est en effet en 1966 que son activité provoque la première grande catastrophe technologique française, blessant une centaine d'ouvriers et causant la mort de dix huit personnes (dont 11 pompiers). La raffinerie se trouve aujourd'hui au milieu de tout, au bord de l'autoroute A7 et d'une voie ferrée à fort trafic industriel, dans une zone urbaine (Lieux-Dits, 2005). Cette « Conférence riveraine » réunit depuis bientôt trois ans une quarantaine de personnes affectées par l'activité industrielle dans la commune.

Le suivi de la CR a consisté premièrement en l'**observation de 10 réunions** de concertation réalisées dans le cadre de la CR, durant lesquelles sont présents l'ensemble des membres de la CR. Nous avons procédé à une prise de notes (sur les thèmes abordés, les contenus discursifs, les prises de position, etc.), de 4 réunions du comité de travail sur les nuisances et pollution, sous-espace dédié à ce thème particulier dans le but d'actions spécifiques, de 8 réunions de comités divers (comité de suivi plutôt dédié au pilotage en relation avec les actualités intéressant la CR¹ ; groupe de travail ad hoc préparatoire à une séance plénière dédiée au PPRT²; comité « évaluation » chargé du recrutement de l'organisme d'évaluation et de son cadrage pour une évaluation prenant en considération les attentes de la Conférence (par

¹ Projets législatifs sur les aides aux travaux de protection des habitations dans les zones Seveso, par exemple...

² Ce groupe de travail réunissait les représentants institutionnels de la Conférence, une élue chargée des questions du risque à la ville et à la Conférence, le facilitateur, le secrétaire général de la raffinerie, des représentants de la DDE (Direction départementale de l'équipement (Rhône) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) (Rhône).

exemple, l'ouverture de la Conférence, son impact sur le territoire, les modalités de recrutement, l'évaluation des actions, etc.) et enfin les perceptions des membres de la CR.

Secondairement des **entretiens semi-directifs** auprès des membres de la Conférence : **31 entretiens ont été réalisés** (dont 24 avec les riverains, 4 avec le maire, des élus et/ou agents de la commune, un avec le facilitateur, un avec le directeur de la raffinerie, deux avec ses collaborateurs participants aussi au dispositif de concertation, la directrice de communication et le secrétaire général). La quasi-totalité des membres riverains est toujours active au moment de l'enquête. Deux étaient absents (en déplacement) durant la période d'interviews.

Les entretiens servaient trois objectifs :

- (1) Il s'agissait d'abord **d'une mise en œuvre évaluative du dispositif, de ses buts et de son fonctionnement :**
- **faire le point sur la « participation »** des membres dans le dispositif, un an et demi après sa mise en œuvre. Le terme participation est à comprendre au sens large, c'est-à-dire tout autant leur venue et leur activité dans le cadre du dispositif, que leur construction cognitive de l'espace.
 - les entretiens servent aussi à recueillir pour les **étudier** toute **une série d'opinions** liées aux « attentes » des habitants, membres de la Conférence riveraine (quand elles existent, nous verrons que cela est loin d'être évident et que les attentes n'existent souvent que dans les esprits des analystes, ainsi que le rappelle Denis Duclos)³ et leurs satisfactions.
 - les entretiens répondaient aussi à **l'objectif de reconstruction des procédures de la participation : relations avec les membres de la Conférence, prise de parole et sa régulation dans l'espace participatif, rôle des différents acteurs, etc.**
 - il convenait ensuite de **mettre à l'épreuve les postulats empiriques et méthodologiques qui ont présidé à la construction du dispositif**, son design, la manière de le présenter, de le défendre (comme un dispositif original, par exemple, ou réussi), d'en faire reposer la participation, les délibérations et la légitimité sur la raison pratique, c'est-à-dire les actions destinées à être engagées, etc. Ces analyses des postulats normatifs et théoriques devaient aussi guider le travail sur les critères d'évaluation de la Conférence, par exemple, la raison pratique comme fondement de l'engagement, de la légitimité de la décision dans la Conférence riveraine...

³ Denis Duclos, Le grand théâtre des experts, Le Monde diplomatique, juin, 2002.

(2) Il s'agissait ensuite **d'analyser la construction sociale de la démocratie participative par les membres de la Conférence dans l'acception rappelée par Blondiaux (2008) et Girard (2010)⁴, ainsi que leur construction sociale du risque (Piriou, Lénéel, 2009).**

(3) **Confrontés au travail parallèle de comparaison des types de dispositifs concertatifs comparables à la Conférence riveraine, les entretiens visaient à rendre compte d'un modèle de participation propre, ou pas, à la Conférence, d'en définir les ressorts. Effectivement nombres d'éléments spécifiques à la constitution de ce dispositif, aux modalités d'engagement dans la CR et de travail en son sein, de buts de la concertation sur les risques industriels, des caractéristiques des membres, etc. nécessitent une définition et une analyse précise et argumentée des motifs réels de l'engagement dans le travail politique participatif et la particularité de ce dernier.**

Les principaux résultats du travail de suivi d'analyse ont été présentés dans le rapport intermédiaire précédent (Piriou, Lénéel, 2009). **Il s'agit ici de le poursuivre, en mettant l'accent sur le travail d'évaluation et de comparaison de la Conférence riveraine comme modèle spécifique de concertation par rapport aux résultats de terrain, à leur analyse, à la littérature sur la démocratie délibérative et des éléments d'observation de dispositifs comparables à la Conférence riveraine.**

Le travail d'évaluation présenté ici portera sur quelques principaux éléments parmi lesquels nous identifions : le but réel de la Conférence (impacts sur la vie des riverains et les relations entre acteurs du territoire riverain – industrie/élus), l'inscription dans le territoire, l'implication des membres et le maintien dans la durée de cette implication, la place importante et spécifique des riverains (qui ne donnent pas que leur avis), la place de l'action à laquelle les débats sont subordonnés, la nature « collective »⁵ de l'organisation et de la construction de la Conférence, l'absence de vote, la prégnance des conflits divisibles (qui conduisent à des compromis), la place relative de l'argumentation comme vertu, ressort de la délibération et but du dispositif (Hirschman, 1995). Dans un premier temps (chapitre II), nous présenterons les résultats portant plus précisément sur la participation effective dans la

⁴ Qui laisse une large part à la participation de citoyens à la décision, sans présumer des fondements de légitimité de la dite décision prise en commun (raisonnement argumenté, participation directe à la décision ou simple avis...).

⁵ Dans l'acception qu'en donne Latour (1999, op. cit.).

Conférence et les avancées du travail de délibération, réalisé depuis trois ans. Nous nous appuyons d'une part sur nos propres entretiens et observations, mais aussi sur le travail d'évaluation réalisé par Ariane, organisme extérieur mandaté par la Conférence riveraine.

Dans un second temps (chapitre III), nous restituerons le travail de comparaison entre la Conférence riveraine et les dispositifs proches, dans leurs missions et publics, du dispositif martyr. Dans un troisième temps (chapitre IV) nous livrerons les principaux éléments de mise à l'épreuve évaluative des a priori normatifs et théoriques ayant présidé à la construction de la Conférence riveraine comme modèle pratique de concertation. **La dimension « théorique » et normative de l'évaluation est essentielle et trop souvent laissée de côté** : si ici elle apparaît encore plus évidente, c'est parce que les chercheurs se sont fondés sur ces éléments pour participer à l'élaboration d'un modèle de démocratie « pratique » (Descombes, 2008, Piriou, Lénéel, 2010). Comme le souligne Bernard Reber : « une recherche sur l'évaluation dont l'un des volets est normatif, est aveugle si, elle n'est pas au clair avec les dimensions conceptuelles et normatives qu'elle entend évaluer, comme la décision, le collectif, le public, l'engagement, la participation (...) » (Reber, in Piriou, Lénéel, 2011).

II – L'évaluation de la participation dans le dispositif Conférence riveraine

2.1. La participation à la Conférence : volontaire et tripartite (2/3 de riverains, 1/3 de représentants de la commune, 1/3 de représentants de l'industrie)

Trente riverains, les deux tiers des membres de la CR, sont venus « volontairement » participer à un dispositif dont l'objectif est d'améliorer leurs relations avec les industries et leurs conditions de vie, en tant qu'habitants d'une zone Seveso 2⁶. Sans nul doute, **les ressorts de l'engagement dans le travail politique participatif sont renforcés par la qualification « zone Seveso 2 » qui se fait *instituyente*** (Castel, 1985) : «... et puis on est tombé en zone Seveso, on était tous concernés, on ne parlait que de ça : t'as vu ce qui est arrivé... La loi Seveso ? » (Riveraine, quartier des Razes). **En devenant zone Seveso 2, Feyzin a**

⁶ La Directive européenne SEVESO fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie. Cet accident a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

transformé les formes et les domaines possibles de l'exercice du politique, ouvrant notamment le champ de ce domaine à la concertation riveraine, mais aussi engageant des obligations diverses de « sécurisation » des bâtis privés, des industries et des habitants. C'est d'ailleurs à cette époque que se crée l'association de défense des riverains des Razes (la zone la plus proche des risques technologiques de la raffinerie), aujourd'hui en sommeil, dont trois de leurs représentants sont membres de la Conférence. Celle-ci est d'ailleurs construite par ces riverains comme un « relais » de leur ancienne association riveraine.

2.2. Une inscription à l'occasion de journées d'information concertative, la participation aux ateliers préalables à l'engagement dans la Conférence : un rapport participants / inscrits de vingt huit pour cent

Ces volontaires se sont engagés à partir de plusieurs journées d'information sur le territoire de la commune (Piriou, Lénéel, 2009). Au total, cent quatre vingt neuf personnes ont indiqué leur intérêt en s'inscrivant sur un listing lors des rencontres. Quatre-vingt sept pour cent des cent quatre vingt neuf personnes « inscrites » sur le listing et indiquant leur intérêt pour participer aux ateliers ont été rappelées par téléphone. Cinquante-deux personnes ont participé aux ateliers, présentant les buts du dispositif, servant à définir avec les participants ses périmètres d'action, son fonctionnement, ses thèmes. **Ce chiffre indique un rapport participants / inscrits de vingt huit pour cent** (Piriou, Lénéel, 2010, Ariane 2010).

Pour quinze pour cent de ces riverains membres de la Conférence, environ, se croisent volontariat et cooptation par des élus des quartiers et pour trente pour cent, volontariat et recrutement dans les conseils de quartier.

En plus de ces riverains, on dénombre un tiers d'industriels, soit cinq salariés de l'industrie Total dont le directeur de la raffinerie, le secrétaire général, la chargée de communication de la raffinerie et deux experts/techniciens des risques⁷. Depuis un mois (octobre 2010), un membre de l'industrie Rhône-Gaz s'est joint à la Conférence. Reste un tiers de représentants de la mairie, cinq au total, dont le maire et deux techniciens.

⁷ Les CHSCT conviés à venir (avec l'accord de la direction) avaient accepté l'offre, puis ne l'ont jamais confirmé par une présence. Sur les conflits d'investissement des représentants des salariés dans les dispositifs participatifs, voir Piriou, Lénéel, 2009 ; Chauvier, 2007.

2.3. Un dispositif d'échanges et de travail réguliers, important, répartis entre séances plénières et groupes de travail tripartites : riverains, industriels et acteurs de la mairie ; des comités ad hoc et une Plateforme collaborative internet

Toutes ces personnes se sont réunies un peu plus de trente fois entre séances plénières et groupes de travail. Jusqu'à ce jour, dix séances plénières ont réuni l'ensemble des participants. Cette participation cumulée représente 195 journées participant sur 300. Dix-neuf riverains sont allés à plus de la moitié des réunions (162 j/p), soit la moitié du potentiel des participations. Un noyau dur de quinze personnes (la moitié des riverains), est allé à plus de huit réunions sur dix (136 j/p). **Trois groupes de travail fonctionnent régulièrement depuis trois ans, leurs thèmes ont été choisis par les riverains au moment de constituer la Conférence riveraine.** Le premier groupe de travail porte sur le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)⁸. **En plus des 8 réunions plénières consacrées tout ou partie au PPRT, le groupe de travail chargé du dossier s'est réuni plus de 3 fois.** Le deuxième s'occupe de la communication. Il a conduit en interne à la réalisation **de la plate-forme informatique, en externe de la plaquette de la Conférence et à des plénières ouvertes.** Le troisième groupe travaille sur les nuisances et la pollution. Tripartites comme les plénières ils permettent d'avancer concrètement sur les dossiers. **23 habitants se sont inscrits dans un groupe de travail au moins. Sur 11 réunions représentant 66j/p, la participation des habitants est de 49 j/p (plus des deux tiers). A ces groupes s'ajoute un « comité de suivi » qui réunit un riverain, le directeur de la raffinerie, le maire, le facilitateur et la sociologue présidente de la Conférence.** Principalement, le comité de suivi permet de préparer les ordres du jour des plénières et de faire le point sur les avancées de la Conférence. **Enfin, la plateforme collaborative** permet à l'ensemble des riverains d'échanger, de faire part de leurs remarques et suggestions, de débattre, d'apporter des éléments au débat et de

⁸ Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il vise à limiter les effets d'accidents venant des industries (risques technologiques, nuisances, pollution). Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre. En fonction du type des risques, de leur gravité, de leur probabilité, les PPRT permettent de : délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions. Dans ces zones, un droit de préemption urbain peut être instauré, délimité, à l'intérieur de ces zones, des secteurs où, à raison de l'existence de risques importants de certains accidents présentant un danger grave pour la vie humaine, les collectivités locales peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou de parties de bâtiments existant à la date d'approbation du PPRT. La possibilité peut donc être ouverte aux propriétaires riverains d'obliger la collectivité à acquérir leur bien et la valeur du bien est appréciée sans tenir compte de la dépréciation supplémentaire éventuelle.

nourrir les travaux des groupes de travail. C'est également sur cette plateforme que les sociologues participent au partage de l'information et au débat par la mise à disposition de leurs publications concernant la Conférence et les sujets dont les domaines de réflexion et d'exercice y sont liés. 48 connexions en moyenne par mois sur l'espace commun de la plateforme ont été répertoriées.

La Conférence a vocation à être un dispositif durable (institutionnel) et fonctionne par mandats de trois ans. Malgré cette représentation tripartite sur le modèle des parties prenantes (Piriou, Lénéel, 2009), **l'exigence d'autonomie** de la Conférence et de participation individuelle est caractéristique du mode d'engagement construit et partagé par les membres de la Conférence⁹. L'acceptation d'autonomie sera développée dans le chapitre sur le caractère collectif de la Conférence, mais on peut ici résumer l'autonomie par le fait que les décisions se font au nom de la Conférence par « consensus » de l'ensemble des membres (Urfalino, 2007). **La Conférence est aussi dotée d'une présidente**, sociologue, rémunérée pour cela, garante du respect de la Charte élaborée et signée par l'ensemble des participants. **Un facilitateur, professionnel de l'animation et de la démocratie de proximité, a pour mission de réguler et d'animer les échanges** durant les plénières et les groupes de travail ainsi que de centraliser les tâches liées au secrétariat de la Conférence. Le travail mené dans la Conférence répond à une intéressante division entre d'une part une activité « d'innovation », d'autre part « d'ordonnancement » (Latour, 2007), elle est d'ailleurs propre à la nature « collective » de ce dispositif.

2.4. Délibérer pour agir : le travail au sein de la Conférence a conduit à 9 résultats sous tendus par diverses actions

Avant d'en préciser les spécificités et enjeux, disons que **les membres dans les ateliers et les séances plénières travaillent à la réalisation d'actions pour améliorer leurs conditions d'existence dans une zone Seveso 2.**

Leur existence est effectivement fortement impactée par la présence d'industries à risques, polluantes et par des cadres juridiques ayant des conséquences réelles sur leur vie quotidienne (par exemple sécurisation des logements, délaissement, nécessité de quitter le logement...).

⁹ Ce point est développé dans le chapitre afférent au « collectif » (Latour, 2006).

Le travail mené dans la Conférence a abouti aux résultats suivants : (1) rédaction de la Charte de la Conférence ; (2) construction d'un dispositif de communication, interne et externe : plate-forme, plaquette, plénière ouverte aux habitants de Feyzin et au-delà ; (3) reconnaissance de la Conférence par le préfet et participation d'un des membres de la Conférence à différentes instances en charge de « l'élaboration » du PPRT ; (4) modification des indicateurs par la raffinerie pour qu'ils soient compréhensibles par les habitants ; (5) diminution de l'intensité des annonces de la gare la nuit ; (6) isolation phonique à Rhône-Alpes Surgelé ; (7) début de travail sur « l'identification des différentes nuisances et de clarification de leurs origines » et « cartographie de l'expérience quotidienne des nuisances et de la pollution par les habitants de la commune » ; (8) élaboration et mise en œuvre d'un projet de réseau de chaleur par récupération des énergies dissipées par la raffinerie Total ; (9) entrée de nouveaux industriels de la commune dans la CR.

Pour obtenir ces impacts, au sein des groupes de travail, dans les plénières et au-delà, les membres de la Conférence ont conduit plusieurs actions. Ils ont engagé une étude de faisabilité pour chauffer le gymnase de Feyzin (étude interne mise en œuvre par Total), un travail de définition du fonctionnement de la Conférence (facilitateur, fréquences des réunions, mode de fonctionnement en groupes de travail et plénières, présidente, comité de suivi...), de diffusion de la connaissance hors de la Conférence par les riverains membres de la Conférence, de reconnaissance de la Conférence par le préfet comme acteur *es* qualité de la négociation pour l'élaboration du PPRT, un travail d'enquête de terrain de 6 équipes (une douzaine au total de membres de la Conférence) auprès des industriels associant des habitants non membres de la Conférence, un questionnaire habitants conçu avec l'aide des techniciens de la raffinerie et de la municipalité, les deux servant au travail d'identification et d'engagement dans l'amélioration de la maîtrise des nuisances et pollutions (sonore, visuelle, olfactives...), un travail d'évaluation pour le fonctionnement de la conférence et son avenir.

On le voit le travail (excepté celui de secrétariat et d'animation) est réalisé par les membres de la Conférence, au travers de temps réguliers (plénières bimensuelles et groupes de travail d'une périodicité plus variable et de fréquence plus ou moins élevée suivant les groupes thématiques). La participation est ouverte mais l'exigence d'une représentation tripartite (riverains, industrie, élus) a été maintenue.

La prise de parole est régulée par un facilitateur. Par régulation entendons le respect de l'ordre du jour, de l'orientation d'action des débats (devant déboucher sur des actions et non

viser l'argument comme conclusion), le respect de la parole de chacun (« bienveillance »), la circulation de la parole. **Il existe donc bien une nature procédurale ou substantielle de la légitimité**, mais celle-ci ne vient que supporter, seconder la légitimité par la raison pratique et le but d'action (Girard, 2010).

Un secrétariat dédié au travail de la Conférence réalise les compte-rendu et l'enregistrement des séances (plénières et groupes de travail) et les envoie à tous les membres qui les valident ; il prépare et envoie les ordres du jour des séances de travail qui sont aussi validés (ou pas) par l'ensemble des membres de la CR. Ce secrétariat est payé par le budget de fonctionnement de la Conférence (pour moitié par la mairie et l'industriel). **Les décisions (par exemple projet de réseau de chaleur) sont dans la réalité généralement prises par épuisement des questions (plus personne ne s'interroge sur la légitimité d'une action à mener)**. On note ici une différence intéressante par rapport à la délibération par consensus, dans l'acception d'Urfalino, pour qui la légitimité s'obtient par épuisement des désaccords (2007). Le vote¹⁰ qui avait été défini comme dispositif pour décider n'a jamais été utilisé. Précisons que la décision est inscrite dans un principe de délibération qui met l'accent sur l'émission de propositions qui expriment le compromis accepté par tous et relèvent plutôt de « conflits divisibles ». La charte de la CR prévoit aussi un travail d'explicitation de désaccords durables ou encore de conflits « indivisibles » qui portent plutôt sur des débats de valeurs se prêtant mal à la négociation ainsi qu'à l'engagement d'actions communes (Hirschman, 1995).

Les pistes d'amélioration

L'évaluation externe et indépendante ne conduit pas à revisiter de fond en comble les mécanismes de fonctionnement de la Conférence riveraine. Les propositions faites visent plus à améliorer l'existant qu'à créer de nouvelles orientations ou perspectives¹¹. D'une manière générale, les propositions d'amélioration consistent à préciser différents points du fonctionnement, des domaines d'action ou du renouvellement des membres.

¹⁰ Si un vote s'avère nécessaire, il exige un quorum des 2/3, sur la base de la représentativité des différents acteurs, pour qu'une décision puisse être entérinée. Cela signifie que dans une décision, les membres habitants doivent être représentés au 2/3, les membres de la raffinerie au 3/5 et les membres de la commune au 3/5 pour que celle-ci puisse être validée. Le vote est à bulletin secret. Si le quorum n'est pas trouvé lors du vote, le président réunit une commission d'arbitrage composée des trois parties selon la représentation suivante : deux riverains, un représentant de la raffinerie et un représentant de la commune. A charge pour eux d'élaborer une nouvelle proposition qui sera ensuite soumise au vote des membres de la conférence riveraine selon les mêmes modalités.

¹¹ Ce constat ne doit pas surprendre outre mesure. L'évaluation s'est principalement appuyée sur un travail rapproché avec les riverains. Ce sont eux qui ont dans le sens plein du terme co-construit l'évaluation avec l'évaluateur extérieur.

Des moyens d'accompagnement pour construire des propositions, plus spécifiques qu'ils ne le sont à l'heure actuelle vont dans le sens d'une plus grande mesure du travail exercé dans la conférence. Ce résultat ne doit pas surprendre outre mesure puisque c'est l'esprit même d'une démarche d'évaluation et des attentes de rationalité toujours grandissantes. Ces propositions pourraient contribuer à mieux définir les objectifs d'amélioration et à mieux suivre leur mise en œuvre. La question d'une telle poursuite est plutôt celle de son efficacité : risque de tomber dans le ritualisme : sur-attention portée à la poursuite des moyens au risque d'en oublier les fins, extrême « technicisation » du dispositif (Merton, 1953), « lourdeur » procédurale, etc.

De la même manière, la participation des représentants des salariés, par exemple, est à redéfinir. Ceux-ci, après avoir accepté de participer aux travaux de la Conférence, ne sont en réalité venus qu'une fois. Il s'agirait également de construire des modalités spécifiques de participation des autres acteurs (socioprofessionnels, services), en fonction des thématiques abordées par exemple. D'autre part, des modalités précises sont à organiser pour le renouvellement des membres : capitaliser les acquis au sein d'un livret d'accueil permettrait de mieux les structurer et de faciliter la communication avec l'extérieur. Du point de vue du fonctionnement stricto sensu, rendre le travail en séance plénière plus interactif pourrait contribuer à une meilleure construction d'une culture partagée du risque. Le recours à l'écrit pourrait être également de nature à faciliter la participation de tous. L'articulation séance plénière-groupe de travail peut aussi être améliorée : il s'agit de trouver la bonne formule afin de ne pas frustrer les membres de la plénière sans pour autant se perdre dans des détails. Le lien avec les autres instances (CLEEA 21, Observatoire de la santé) gagnerait aussi à être plus thématique.

Enfin différents rôles sont sans doute encore à préciser : celui de la présidence et du comité de suivi. A cet égard, l'évaluateur extérieur préconise la mise en place d'un « dispositif de suivi-mesure-observation » permanent.

2.5. Qui sont les riverains de la Conférence ? Des gens, presque comme les autres s'ils ne vivaient près d'une raffinerie

L'analyse nous fournit des précisions sur les catégories de riverains participants, après les ateliers (au début du premier mandat de la Conférence). **Les habitants membres de la CR viennent pour la majorité des Razes (21)**, le quartier de Feyzin le plus proche de la raffinerie et du risque technologique, d'une part, le plus « pauvre » d'autre part. Si certains

membres de la CR, habitant aux Razes rationalisent le risque en termes de probabilité : « on risque moins avec la raffinerie que de se faire renverser en traversant la nationale », **ce pourcentage de volontaire des Razes et les entretiens indiquent une sensibilité de ces habitants, premiers voisins de la raffinerie, au risque, à la pollution, et aux enjeux du PPRT**, qui ne s'est pas démentie durant les trois années de leur mandat : « cette semaine du 8 mai, il faisait beau et ils ont lâché les cheminées, c'était noir ! Ils vous disent, mais ce n'est pas vrai ou une cheminée a pris feu, mais ce n'était rien. Or, on sait que la raffinerie a souvent failli exploser et qu'ils rejettent des poussières et gaz qui peuvent être nocifs pour la santé. » (Riveraine, Razes). « Il faut analyser les nuisances, il y a des nuisances qu'on ne s'explique pas » (Riverain, Razes). « La raffinerie se fout de la gueule du monde : tous les matins ça pue et on nous dit « c'est la remise en route », s'ils mettaient des qualifiés au lieu de la soustraitance...on en serait pas là. En fin de compte, ils font ce qu'ils veulent. » (Riverain, Razes). Les trois riverains membres de la CR et par ailleurs de l'association riveraine pour la « défense des Razes », très préoccupés du risque technologique, sont de ce quartier. L'intérêt pour les informations et la concertation à propos du risque des populations vivant à proximité des industries est démontré par une enquête extensive récente sur le territoire dunkerquois particulièrement concerné par cette problématique (collectif, Irénée Zwarterook, 2010).

Treize autres riverains habitent ce qu'il est convenu d'appeler « le haut de Feyzin ». La répartition par « genre » indique un équilibre entre participation féminine (16) et masculine (18). **La distribution par classe d'âge révèle une plus grande participation des quarante cinq ans et plus.** Quatre riverains ont entre vingt et trente-quatre ans, six ont entre trente cinq et quarante quatre ans, cinq ont entre quarante cinq ans et cinquante quatre, sept ont plus de soixante cinq ans¹². **Une majorité des participants sont des actifs occupés, onze sont employés et/ou ouvriers (une majorité sont employés), dix appartiennent aux catégories intermédiaires, huit sont cadres supérieurs et/ou professions intellectuelles supérieures.** Enfin, **vingt-quatre sont propriétaires de leur logement** (appartement ou pavillon), neuf sont locataires. Difficile de dire si cette distribution en catégories sociologiques est plus ou moins représentative des propriétés attendues des participants aux dispositifs de concertation. Effectivement, le choix des riverains n'a pas été construit par « quotas », ni n'ont été sélectionnés les candidats en fonction de leurs caractéristiques sociologiques. Ce que l'on sait c'est que les participants sont plus informés, et soucieux du risque que les analyses sociologiques ne l'affirment généralement. Le « déni » du citoyen « dominé » n'est pas vérifié, pas plus que la complicité culturelle ou sociale qui privilégierait la participation des

¹² L'âge de 5 d'entre eux n'est pas connu.

habitants dans ce type de dispositif (Bernier, 2007 ; Castel et Cezanne-Bert, 2007 ; Nonjon 2007).

Le rapport entre locataires et propriétaires au sein de la Conférence est représentatif de la proportion sur le territoire, notamment des Razes. A Feyzin, on compte quarante pour cent de locataires pour soixante pour cent (environ) de propriétaires.

Le patrimoine est de fait un enjeu important de l'implication, de l'intérêt et des actions et décisions relatives au risque technologique. Marx (et Engels) dans leur critique de la participation des acteurs privés à la politique, soulignent d'une part le caractère égoïste des intérêts de la société civile, d'autre part l'antagonisme entre intérêts privés et intérêt collectif (1843). Plutôt que de trancher cette question, soulignons juste que **la propriété (au cœur des intérêts privatisés !)** est un élément des rapports sociaux le mieux partagé en France, en témoignent les chiffres d'augmentation de l'accès à la propriété¹³. De fait, les riverains n'échappent pas à la règle et relient bien les enjeux de la participation à la défense de leurs intérêts privés. **Mais, les riverains sont aussi là parce qu'ils y ont construit leur vie et de ce fait élaborent une conception du risque à partir d'un écheveau relationnel, biographique, social** : « mes parents ont acheté en 52-53, on a vécu à Feyzin complètement en 62. Je me souviens que mes parents disaient : les biens vont être foutus, qu'est-ce qu'on va léguer à nos enfants ? Nous on est vieux, on ne peut rien faire. Alors moi j'ai dit, on va créer une association. La Conférence pour moi c'est la suite de cette association. » (Riveraine). L'engagement dans l'activité concertative est aussi lié au devoir de transmission aux enfants, à l'effort de capitalisation, au statut et au patrimoine. Il ressort de l'avant dernière conférence que l'action de peser dans l'élaboration du PPRT consiste non pas uniquement à conserver le patrimoine, mais à rester sur un territoire où les riverains ont construit toutes leurs relations. L'attachement et l'ancrage y sont donc très forts.

L'investissement dans la Conférence, dans ce travail long et important est donc inscrit dans des dimensions biographique, intergénérationnelle, de liens et devoirs vis-à-vis des ascendants et des descendants. Enfin, le critère de « concernement » au sens où les riverains s'engagent dans le travail politique participatif / délibératif parce qu'ils sont concernés et affectés par les décisions qu'ils prendront n'exclut pas la construction collective d'intérêts plus généraux. D'abord parce que « débattre des faits impose de débattre des normes » (sur ce qu'est la pollution, par exemple, ce qu'est le risque, ses dimensions économiques, sociologiques, techniques...), d'autre part parce que le « concernement » (au moins en tant que communauté

¹³ En 2008, l'INSEE dans son enquête nationale logement montre que 57,4% des français sont propriétaires de leur logement.

d'émotion) est une base pour construire de l'échange coopératif (Fourniau, in Piriou, Lénéel, 2011). **Ainsi le critère de concernement conduit à redéfinir le territoire, à le reconstruire autour d'intérêts partagés** : « la Conférence permet de réintégrer et de reconnaître les Razes dans Feyzin. Avant Feyzin était coupé en deux, il y avait le haut et le bas. On négligeait les Razes. La Conférence permet aux gens du haut de connaître ce que vivent les gens du bas, finalement le travail sur le PPRT et les nuisances rassemble les gens du haut et du bas dans la Conférence » (Femme, Razes).

La réalité des actions engagées dans la Conférence met en exergue trois principaux traits de l'exercice de la démocratie de proximité : situé, pratique, et relationnel (Piriou, Lénéel, 2009). Les décisions sont fortement motivées par la réalisation d'actions. C'est qu'elles sont prises par des personnes qui sont directement concernées par la décision et l'action dans le but de résoudre des problèmes qui affectent leur vie. Ainsi, **les liens sociaux** (véritables enchevêtrements) tissés par les riverains dans leur quartier **inscrivent l'engagement** et le travail réalisés au sein de la CR **dans des structures relationnelles** de proximité **qui redoublent l'aspect pratique de la raison guidant l'action et accentuent la recherche de l'alliance** comme fondement de la participation et de la légitimité de la décision plutôt que le conflit (Popper, 1993).

2.6. La participation comme enchevêtrement de relations et d'espaces

La réalité de terrain invite à concevoir le dispositif participatif comme un ensemble composé de pluralité de relations entre des espaces variés (local/national), des individus, des contenus, des pouvoirs, des intérêts multiples, des situations économiques et patrimoniales particulières, des relations de sociabilité et des engagements familiaux innombrables.

Dès son premier mois, **l'engagement et la participation dans l'activité de décision et d'action de la Conférence, marqués par un affranchissement des frontières, s'inscrivent dans une complexité de maillage et de structures (Abott, 1995).** En créant des liens et des interconnexions entre des espaces (pays d'origine, Feyzin ville d'immigration et de vie adulte), des processus (professionnels, biographiques), des personnes (habitants du haut de Feyzin et des Razes), des organisations (la raffinerie et le territoire de vie), **la participation fait tomber des frontières autrefois construites, défait des nœuds, réélabore le territoire :**

« avant il y avait le haut et le bas, maintenant, j'ai l'impression qu'on est tout du même Feyzin. » (Riveraine). L'espace participatif et le travail qui y est réalisé sont bien ancrés dans un territoire, lui-même défini par un contexte historique du risque et du politique (apparition des zones Seveso). Ces différents niveaux d'ancrage, d'insertion, forment un écheveau de relations, de rapports entre personnes et entre dispositifs. Le fonctionnement du dispositif relève d'une construction individuelle et collective qui porte la trace de parcours biographiques et des relations sociales qui en découlent. On voit bien ici comment ces structures relationnelles impactent le travail concertatif. Elles visent à en réduire la dimension conflictuelle au profit d'une responsabilité individuelle, qui trouve matière à se réaliser dans le collectif de travail : « je suis un vieux qui a envie de bouger pour faire bouger les choses, que les jeunes n'aient pas les risques, une critique constructive dans le bon sens, pas une critique destructrice. La Conférence ayant connu la raffinerie, ça m'a paru naturel. » (Riverain) ; « on doit avoir des comportements plus responsables qu'avant. J'ai pris conscience petit à petit en me frottant à ce monde extérieur des entreprises. Et la Conférence est un des éléments parmi d'autres. Si j'avais un exemple à citer c'est le PPRT et le risque potentiel d'exclure des gens, extrêmement désagréable de devoir déménager. C'est plus un faisceau avec les riverains, la Conférence riveraine est un bon moyen de sortir de la tour d'ivoire et de se frotter à la réalité des gens. » (Industriel).

La dimension générationnelle et familiale de la concertation

De la même manière, les entretiens montrent bien qu'au facteur territorial est associée une autre dimension plus familiale de l'ancrage souvent redoublée par un effet de lignage, les grands parents habitant le territoire de la personne engagée dans l'espace concertatif : « les parents de mon mari vivaient à Feyzin, sa mère y est encore, j'ai suivi mon mari et j'ai trouvé du travail. » (Riveraine). **Parfois même cette dimension familiale est redoublée par un effet de migration.** Feyzin devient la ville adoptive où la personne recrée les liens perdus ayant quitté son pays pour suivre un homme ou une femme, une destinée. Parfois ce sont les grands-parents eux-mêmes qui étaient migrants. Cette dimension relationnelle s'exprime à différents niveaux générationnels, selon différentes lignées – biologique *vs* par alliance -, et sans doute structure-t-elle fortement l'attachement des riverains au travail politique dans la Conférence.

III. Comparer le dispositif « Conférence riveraine » : vers deux idéaux-types de la concertation ?

A propos du problème social particulier que sont les risques, trois modèles de « concertation » existent : les S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles), les CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) et enfin les Conférences riveraines. Ces trois dispositifs ont leur histoire propre et proposent chacun à sa manière une modalité d'information et de concertation¹⁴. Notre propos ne sera pas de rendre compte de manière exhaustive des fonctionnements de ces trois types d'instance. Nous ne chercherons pas non plus à définir la « concertation », mot fourre-tout employé dans de nombreux cas et qui recouvre des réalités bien différentes. Nous tenterons plutôt de mettre à jour les caractéristiques spécifiques de chaque dispositif en typifiant ce qui nous paraît marquer les différences plutôt que leur ressemblance. Enfin, notre point d'entrée est plus la question générale de la démocratie (participative, délibérative, concertative) avec la question de la constitution d'un public que celui d'un problème social particulier (le risque).

La Conférence riveraine (CR) est le modèle pivot : c'est autour d'elle que s'organisera la réflexion. Ce point de départ renvoie aux a priori qui ont présidé à la construction du dispositif (a priori normatifs, méthodologiques et théoriques) ; il s'agira donc plus de pointer les particularités et spécificités du dispositif CR, de mettre en évidence les différences et écarts par rapport aux autres modèles existant. Les réflexions sur le Clic par exemple ou d'autres dispositifs (SPPPI notamment) viendront éclairer la différence du modèle, mettre en exergue la spécificité de la Conférence riveraine. D'autre part, les terrains n'ont pas été explorés de la même manière et notre connaissance des autres dispositifs ne permet pas d'en faire la monographie comme nous avons pu le faire pour la Conférence de Feyzin.

Deux autres dispositifs ont été étudiés. Le Clic de Feyzin et le S3PI de Toulouse. Le Clic de Feyzin dont la première réunion a eu lieu en décembre 2006 est un dispositif réglementaire prévu par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, mis en place par le décret d'application du 1^{er} février 2005. Il concerne les établissements Total et Rhône Gaz. Depuis sa création celui-ci s'est réuni quatre fois. Le S3PI de Toulouse a été créé en 1990. Il réunit l'ensemble des parties intéressées (élus, administrations, industriels, experts, associations de protection de la nature) et permet de définir les orientations de la politique locale de prévention des pollutions

¹⁴ Notons que depuis la loi Bachelot, la question de la pérennité des S3PI est posée : abandonnent-ils complètement, ou non, la problématique des risques ?

industrielles et des risques. Il a pour mission de construire des actions concrètes que les entreprises et les administrations doivent suivre (exemple du cas du transport des matières dangereuses et le plan de circulation qui en a découlé). Différentes commissions thématiques (eau, air, risques industriels, informations) permettent de faire le point sur la situation des installations concernées. Le S3PI de Toulouse ne se limite plus à l'agglomération toulousaine mais prend en compte tous les sites sensibles de la région, une quarantaine en 2009.

Il s'agira au fond de valider ou d'invalidier l'assertion suivante : le dispositif Conférence riveraine est-il redondant par rapport au Clic ou au S3PI ? C'est en effet ce que nous avons pu entendre à plusieurs reprises au cours de nos investigations. Or, et c'est tout l'enjeu de ce travail comparatif, il semble bien que le Clic, la CR et dans une moindre mesure les S3PI sont au fond parfaitement différents les uns des autres, même si dans tous les cas les mots de concertation, participation sont invoqués et si les habitants-riverains sont invités à participer à la réflexion et à la construction d'une politique des risques. Une étude de ces dispositifs permet assez vite de voir que les objectifs, le fonctionnement, et sans doute leurs résultats sont profondément différents. Ce sont donc sans doute des modèles de la participation-concertation distincts qui sont mis en œuvre.

3.1. Eléments objectifs de comparaison

Un certain nombre d'indicateurs sont tout d'abord faciles à utiliser pour obtenir une première photographie de la comparaison. On repère : les acteurs présents dans le dispositif, la nature des débats qui s'y déroulent, les thèmes qui sont débattus, le territoire visé par les dispositifs, enfin les missions, objectifs que se donne chaque dispositif, et pour finir, les résultats¹⁵. Ces éléments construisent une première idée objective de la réalité de ces dispositifs (configuration, fonctionnement, système d'action...), avant d'élaborer une tentative de construction d'idéaltype de deux modèles de la concertation. Ainsi, la redondance souvent postulée ne repose en réalité sur aucun élément objectif.

Les acteurs présents dans le dispositif

¹⁵ En ce qui concerne la Conférence Riveraine, celle-ci arrive au terme de son premier mandat de trois ans (celle-ci sera reconduite comme l'ont souhaité l'ensemble des parties prenantes).

Les parties prenantes de la Conférence constituent le centre des 50 membres du dispositif « Conférence Riveraine » (CR) et sont répartis de la manière suivante : 5 industriels, 5 représentants de l'élu, 1 représentant de l'ICSI (garant de la concertation, en dehors des parties prenantes stricto sensu) et 34 riverains (21 des Razes, le quartier classé zone « Seveso 2 », 13 des autres quartiers). Le collège riverain est très clairement le plus nombreux. Bien évidemment tous les riverains sont des volontaires qui faisaient partie des 189 personnes qui avaient manifesté leur intérêt en amont lors de l'annonce de la Conférence riveraine et de la phase de construction du dispositif¹⁶. La liste des participants à la Conférence (noyau dur, mandaté pour trois ans avant renouvellement) est close. Enfin, il faut compléter cette description par la mention d'une présidente (sociologue) de la CR, garante elle aussi du « bon » déroulement des débats, et d'un facilitateur qui anime les échanges et rédige, aidé d'une assistante qui assiste aux plénières, les comptes-rendus des séances et des groupes de travail.

Le Clic dans ses assemblées plénières réunit des représentants des collèges suivants : administration, collectivités territoriales, riverains, exploitants, salariés (CHSCT), personnalités invitées (au cas où), et d'autres personnes issues des mairies et des services techniques (DCE, DRIRE, ENTPE/RIVES, etc.). Les riverains sont en petit nombre. Il n'y a pas d'animateur spécifique, extérieur aux parties prenantes. C'est le représentant du préfet (directeur de la Dréal, ex Drire) qui anime les réunions du Clic, ou le préfet lui-même. Pas de président non plus pour assurer, comme dans le cas de la CR, le « bon » déroulement des débats (respect du temps de parole, des valeurs et règles écrites dans une charte signée par tous les participants) ; pas de facilitateur qui prend en charge la régulation des débats. C'est, là encore, le représentant du préfet qui assure cette charge.

Enfin dans le cas du S3PI investigué, il réunit l'ensemble des parties intéressées (élus, administrations, industriels, experts, associations de protection de la nature). Le président du S3PI, professeur à l'université Paul Sabatier anime également les commissions. Il joue en quelque sorte le rôle de facilitateur des débats, de garant de la bonne tenue des échanges : respect de la parole d'autrui, respect de l'ordre du jour, et tenue des délais.

Cette différence très nette dans les acteurs en présence renvoie bien sûr à l'origine des dispositifs : un dispositif étatique pour le Clic, un dispositif d'origine locale pour la Conférence riveraine, auto-instituée, accompagnée d'une volonté forte de la part des

¹⁶ On peut se reporter au *Cahier de la sécurité industrielle* « La concertation : la Conférence riveraine de Feyzin, conception et mise en place » (Piriou, Lénéel, n° 4, 2010) pour un commentaire détaillé de sa mise en place.

chercheurs qui ont contribué à son élaboration. S'il n'est pas possible de préjuger des conséquences liées au poids des différents acteurs en présence, on constate cependant que le poids des riverains dans la CR laisse envisager les ambitions de ce dispositif, comparé au poids très important des services techniques dans le cas du Clic. Le S3PI semble proposer une position intermédiaire. Le principe d'une ouverture totale au public est établi à partir du moment où la personne représente quelque chose du point de vue de l'environnement ou du risque. Un « simple » riverain intéressé par les débats ne pourra y siéger s'il ne représente pas une association, au moins un collectif constitué et reconnu comme ayant une pertinence, voire une expertise sur le sujet. On voit bien la différence de parti pris entre d'une part la CR et d'autre part le Clic et le S3PI. Dans le cas de la CR il « suffit » d'être intéressé et riverain pour participer aux travaux. Dans les deux autres cas la représentation détermine la participation.

Régulation du débat

Le choix d'un mode d'implication très participatif suppose l'acceptation de prérequis en matière de définition des conditions de construction et de fonctionnement de la concertation. Ceci a impliqué l'établissement, par les parties prenantes, de plusieurs règles visant à structurer la discussion : règles de bienveillance et d'écoute, parole libre mais en lien avec le thème et l'ordre du jour, effort de penser de manière globale et intégrée, cartographie de consensus et dissensus...

C'est le facilitateur de la CR, aidée de la présidente qui a pour mission de veiller à ce que ces visées soient respectées le mieux possible : relances, reformulations, sollicitations de prise de paroles si nécessaire, sollicitations des riverains, etc. Son rôle est central dans le bon déroulement des travaux de la Conférence et la nature réelle du débat dépend pour beaucoup de la manière dont il parviendra à s'acquitter de sa tâche.

Dans le cas du Clic, le fonctionnement du débat est bien différent aussi bien au niveau des principes que du fonctionnement réel : il n'y a pas de facilitateur, ce qui d'ailleurs correspond à une absence de réflexion, en amont, sur le fonctionnement et la nature du débat souhaités. Le « débat » est animé par une des parties prenantes du Clic, s'il en est, puisque c'est celle qui réalise le zonage préparatoire au PPRT (le représentant de la préfecture). La fonction équivalente au facilitateur n'existe donc pas dans le Clic. Les temps de débat à proprement

parler sont très brefs, l'ordre du jour doit être respecté coûte que coûte. Points de vue exposés, quelques questions, quelques réponses... : on a le sentiment que le Clic n'est pas un lieu de débat ni de discussion, quelle que soit l'extension exacte que l'on donne à ce terme. C'est plutôt un lieu d'expression, de manière publique, de positions officielles. La discussion se déroule sans doute ailleurs. Sentiment d'une scène où chacun joue son rôle, où chacun connaît le rôle de l'autre¹⁷.

D'autre part on peut noter la très faible fréquence des réunions alors que, dans à peu près le même temps, quatre plénières ont eu lieu pour la CR, plus des groupes de travail paritaires : le débat peut continuer dans ces groupes de travail.

Le S3PI

Le rôle du président est central dans ce type de dispositif. Outre l'animation des plénières et des commissions, il assure aussi le contact, hors réunions entre industriels, et associatifs, par exemple. Ce rôle est décisif pour la vie du S3PI. De ce point de vue le S3PI pourrait apparaître comme intermédiaire entre le Clic et la CR. Son rôle a par exemple été déterminant lors de la catastrophe AZF : il a en effet contribué par des réunions bilatérales avec chacune des parties prenantes à ce que celles-ci puissent se parler et, petit à petit, est parvenu à reconstituer un S3PI qui était menacé d'explosion. Mais ce rôle n'est pas défini dans une charte comme dans le cas de la Conférence riveraine. Il est en quelque sorte laissé au bon vouloir du président, et de ce point de vue, il n'est pas « tenu » par des règles et des décisions prises par tous.

La CR peut être vue comme l'instauration d'une longue conversation de trois ans. Alors que le Clic n'est qu'un point de rencontre, périodique, auquel la loi nous condamne. La prégnance de la loi reste en effet très forte dans l'enceinte du Clic. Il y a un règlement et on l'applique. Certes il pourrait y avoir intérêt, y compris au regard des objectifs du Clic de faire autrement, mais cela reste semble-t-il difficile. Le règlement contraint fortement la nature des débats.

Là encore, le S3PI peut apparaître comme une figure intermédiaire. Le président maintient aussi le lien entre les différents groupes et entre le temps des plénières. Il assure en quelque sorte le rôle du facilitateur de la Conférence riveraine. Mais ce rôle garde une dimension non

¹⁷ Pour autant il ne faut pas non plus nécessairement en conclure que l'impact, par exemple de la prise de paroles de riverains serait sans aucune influence. Il faudrait pour le savoir faire une enquête poussée, hors de l'enceinte du Clic afin de vérifier si ces paroles ont d'une manière ou d'une autre contribué à construire la décision. Simplement, la comparaison avec le CR établit que le Clic n'est pas le lieu de la construction de consensus ou de dissensus.

publicisée, à la différence de celui de la Conférence riveraine qui lui doit rendre compte, car telle est sa mission, de son activité hors temps en commun. Enfin, tous les moments de la Conférence riveraine sont tripartites (riverains, industriels et élus), ce qui n'est pas le cas dans le cas du S3PI.

On a donc un fonctionnement dans le cas du Clic pour ainsi dire à l'opposé du principe même de la Conférence riveraine : la CR est une création qui n'obéit à aucune loi ou règlement, elle est une innovation institutionnelle. Elle est un collectif qui peut-être s'institutionnalisera, peut-être pas. Rien ne préside au fonctionnement de la Conférence riveraine si ce n'est la charte¹⁸, rédigée sur la base des principes et des règles qui se sont dégagés de la phase de mise en place, que se sont donnés les membres-mêmes de la CR. Le Clic lui émane d'une loi. Ses membres sont dépendants de ce cadre législatif. Le Clic est une assemblée légale qui réunit des institutions, une assemblée d'institutions (d'organisations qui par le biais de la loi se trouvent institutionnalisées, comme les industriels par exemple).

L'exemple suivant permet de comprendre le fonctionnement du débat, tel qu'il a lieu à la CR. Lors de la dernière plénière (mai 2010), le maire exprime sans doute très sincèrement ce qu'il ferait, sur le mode de la confiance pourrait-on dire, s'il se trouvait comme certain riverain en zone Seveso 2: « si j'étais vous [les riverains], et là le directeur de la raffinerie se bouche les oreilles, je ne vendrais pas maintenant ». Sans doute le maire espérait que les bons résultats des améliorations en matière de sécurisation du process chez Total influenceraient le tracé du PPRT et réduiraient les zones de délaissement. En tout cas, ce type d'expression montre bien que la CR donne un espace de parole spécifique qui permet d'énoncer ce que, peut-être, le maire n'aurait pas pu (ou voulu) dire dans un autre espace (le Clic par exemple). C'est bien la nature de la CR et donc du débat qui y est possible qui permet ce genre de prise de paroles : on est entre soi, sur le territoire (notre territoire ?), une certaine intimité a pu, au fil de ces rencontres sur trois ans, se créer et permettre certains échanges. L'entre soi de la démocratie participative, les relations qui permettent cela constituent sans doute une caractéristique forte du dispositif CR.

Il y a donc une grande différence entre le Clic et la CR de ce point de vue : la qualité du débat c'est-à-dire la qualité de la relation entre les personnes impacte ce qui y est dit, ce qui peut s'y

¹⁸ La charte constitue le « contrat moral » qui définit et précise le sens, les objectifs et les modalités générales de fonctionnement du processus de concertation publique « Conférence riveraine ». L'acceptation et la signature de la charte engage l'ensemble des membres : 1. A œuvrer au bon fonctionnement de cette structure de dialogue, dans un souci du respect mutuel des points de vue et avec la volonté de proposer des axes de progrès, pour aboutir à des améliorations ; 2. A renforcer les échanges entre la raffinerie Total de Feyzin et ses riverains.

dire. Cette qualité du débat et des relations se traduit d'ailleurs à la CR par un temps de repas à la moitié du débat pris entre les membres. Un buffet composé de charcuteries et de fromages, de desserts, de jus de fruit et de vins signe l'importance de la sociabilité et de la cordialité de cet espace, l'importance accordée à la relation entre les membres.

En ce sens les deux espaces (Clic vs CR) sont radicalement différents, aux antipodes l'un de l'autre. La durée, l'animation, l'enjeu commun (?), c'est-à-dire le fait que tout le monde est concerné et tous les membres seront affectés par les décisions prises et actions relatives au débat (Descombes 2007) permettent cela.

Il est capital de ne pas oublier qu'au Clic les décisions, c'est-à-dire en l'occurrence le PPRT, qui sera finalement établi (le zonage final) ne concernent pas tous ceux qui sont autour de la table : on peut sans doute affirmer que la majorité des personnes présentes lors des réunions du Clic ne sont pas concernés par ce qui va sortir du chapeau, même pas d'un point de vue de leurs conséquences sur leur poste ou leur carrière : il faudrait véritablement que le PPRT se passe très mal, provoque de nombreux troubles, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour qu'ils en soient affectés.

Les thèmes mis au débat

Dans le cas de la CR, les thèmes mis au débat ont été élaborés par les riverains lors d'ateliers préparatoires. Une trentaine de thèmes ont été évoqués, choisis et hiérarchisés par les riverains. Des thèmes « nuisances et pollution », « ouverture de la CR à tous les industriels de la commune », « projet de récupération de la chaleur de la raffinerie pour chauffer les établissements publics » sont fortement défendus par les riverains et traités. Cependant la question du PPRT est apparue alors qu'elle n'était pas prioritaire dans la hiérarchie. L'influence du maire, la pression de l'agenda puisque le préfet initiait le processus, la prise de conscience des riverains et les débats au sein de la Conférence ont fait émerger une volonté de peser (ou, a minima, de suivre) sur les travaux du Clic et de préparation du zonage.

D'autre part, outre les thèmes de la Conférence, les ateliers ont permis de recueillir les réactions, les avis et les questions concernant la structure de la Conférence, les modalités d'engagement et l'équilibre entre les parties prenantes. Une problématique forte concerne la question du risque et de la concertation où se dessinent les enjeux de ce qu'il est convenu d'appeler une culture partagée du risque.

Dans le cas du Clic, l'origine des thèmes est bien différente. Il n'y a pas eu de processus en amont pour les définir. Le Clic se définit comme un lieu d'information, « un lieu où l'on pose des questions et où l'on obtient des réponses ». Il concerne le droit à l'information des citoyens sur les risques industriels. Le cadre est fixé une fois pour toutes. Il n'y a pas eu d'élaboration collective des thèmes. L'ordre du jour est défini par le préfet. Point. Ce sont les services du préfet qui élaborent l'ordre du jour. Lors de la réunion plénière du 24 septembre 2010, l'absence de consultation préalable à la construction de l'ordre du jour était patente et a d'ailleurs suscité un fort mécontentement de la part de l'élu qui se voit imposer un ordre du jour deux jours avant la réunion du Clic.

La comparaison n'a pas lieu d'être sur ce point. Lieu de coordination et d'informations à propos des risques industriels, le Clic n'est pas en réalité un lieu de participation ni de concertation (ou dans une acception molle du terme). Lieu d'informations dispensées par les différents services de la préfecture il permet une information pour l'ensemble des membres du Clic, y compris les riverains. Ceux-ci n'ont en quelque sorte pas leur mot à dire sur le déroulé des séances ni sur les thèmes à l'ordre du jour.

Le territoire concerné

Dans le cas du Clic, le territoire concerné correspond en réalité à l'ensemble de l'espace géographique du PPRT de Feyzin : c'est-à-dire que d'autres communes sont impactées par la présence de la raffinerie Total que la seule commune de Feyzin, ce qui justifie leur présence aux réunions du Clic. Ces communes autres que Feyzin, en réalité, « attendent d'en savoir plus » (cf. réunion du Clic du 28 mai 2010), c'est-à-dire attendent de connaître la réalité du périmètre pour informer leurs citoyens et prendre éventuellement les mesures qui s'imposeraient (protection, délaisement, etc.). Elles sont pour ainsi dire observatrices du processus. Feyzin, plus en avance et dotée de la Conférence riveraine, dispositif de concertation autonome par rapport à l'Etat, est active et prépare les séances du Clic.

En ce qui concerne la Conférence riveraine, le territoire concerné est bien évidemment la commune de Feyzin, stricto sensu. L'ouverture de la Conférence concerne d'autres industriels, qui ne se trouvent pas nécessairement sur la commune. Cette ouverture est d'ailleurs fortement revendiquée par la majorité des riverains. D'autre part, les ambitions d'ouverture de la CR vont au-delà du territoire communal et de ses acteurs économiques,

industriels, associatifs. D'une certaine manière, le territoire concerné est ouvert et pourrait s'étendre. Le territoire concerné n'est pas contraint réglementairement.

Aujourd'hui, le S3PI ne se limite plus à l'agglomération toulousaine. Il prend en compte tous les sites sensibles de la région, une quarantaine à ce jour. Là encore, l'extension géographique très large du S3PI lui confère une position spécifique. Il est donc, dans ses ambitions larges, très différent de la CR ou du Clic dont les tâches sont plus spécifiques et orientées vers les gens directement concernés et affectés par les décisions et actions prises dans la CR. D'ailleurs l'ouverture à d'autres communes, à des acteurs non directement concernés par la CR transformeraient sans doute la rationalité sur laquelle repose pour le moment la dynamique de la concertation et de la négociation : la raison pratique, soit le fait que délibèrent, prennent les décisions en vue d'une action uniquement les gens qui seront affectés par l'action. D'une certaine manière le territoire du S3PI est ouvert, puisqu'il accepte toutes les sources possibles de pollutions industrielles.

Ainsi, de la ressemblance s'élabore une différence radicale : le « territoire » de la CR est ouvert, celui du Clic est fermé. Territorialement et symboliquement les deux espaces sont hétérogènes l'un à l'autre.

Les missions, objectifs, résultats

L'objectif du Clic est clair : il s'agit d'élaborer le PPRT. Un zonage doit permettre de délimiter précisément les zones d'expropriation, de délaissement, etc... Pour la Conférence Riveraine il s'agit « d'améliorer les relations entre la raffinerie et les riverains ». Cette mission assez vague et large dans son énoncé permet d'imaginer tous les voies et moyens pour y parvenir. Le zonage n'est qu'une petite partie finalement de l'objectif de la CR (il en est devenu un lorsque le PPRT a fait irruption dans les objectifs de la Conférence).

Si les objectifs peuvent apparaître compatibles, on peut également tout à fait imaginer qu'un zonage ne contribue pas forcément à améliorer les relations...

Ainsi, s'il y bien une attente de résultats (concrets) dans les deux cas, on peut sans doute affirmer que la relation s'est déjà améliorée entre la raffinerie et les riverains¹⁹. La raffinerie est « démystifiée », ses actions sont mieux connues, les positions antagonistes entre riverains

¹⁹ Bien sûr on peut débattre à l'infini de ce que peut vouloir dire « améliorer ». Une évaluation, réalisée par un organisme indépendant, permettra sans doute de stabiliser la définition et de poser un diagnostic. Mais, aux dires mêmes des riverains qui ont été interviewés à mi par cours, la qualité des relations est d'ores et déjà bien meilleure...

et industriels sont remplacées par des relations de dialogue et de confrontation sans stigmates. La Conférence a participé à déconstruire les représentations fondées sur beaucoup d'a priori et à reconstruire des représentations sur la base des échanges et des débats conduits dans la CR, des avancées et des projets portés, des actions menées. Effectivement, de ce point de vue, la « raison pratique » (une raison développée en vue d'une action qui affectera ceux qui raisonnent) a reconstitué et continue de bâtir les représentations et les relations entre industriels, riverains et élus. On pourrait donc dire que la CR a « déjà » atteint un de ses principaux objectifs, indépendamment des actions concrètes à venir.

Les deux sont vrais en fait : les riverains veulent des actions concrètes, des axes de progrès qui se concrétisent. Et en même temps, la relation entre les riverains et Total s'est améliorée, ce qui était bien un des objectifs contenu dans la charte. De son côté, le Clic ne contribue sans doute pas à améliorer la « relation » entre industriels et riverains. Mais il faut reconnaître que ce n'est pas son objectif. La concertation, au sens du Clic n'a pas cet objectif. En fait le Clic et la CR constituent véritablement deux dispositifs différents (dans leur fonctionnement et dans leurs objectifs) qui conduisent « naturellement » à des résultats différents.

Le S3PI

Les S3PI ont pour mission de définir les orientations de la politique locale de prévention des pollutions industrielles et des risques ; les réunions régulières de différentes commissions (eau, air, risques industriels, information) permettent de faire le point sur la situation des installations concernées et d'établir des programmes visant à réduire les pollutions et d'en suivre le déroulement. Il doit élaborer des actions concrètes que les entreprises et les administrations doivent suivre (exemple du transport des matières dangereuses et du plan de circulation qui en a découlé).

Questions, écueils et problèmes

Ces premiers éléments permettent déjà de montrer que la Conférence riveraine et le Clic sont au fond deux dispositifs profondément différents. Les objectifs, les moyens pour y parvenir n'ont que peu de rapports entre eux. Elément d'un ensemble plus vaste d'un système de démocratie participative dans le cas de la Conférence riveraine, décidé par des pilotes persuadés du bien fondé de la démarche, ce dispositif a des contours bien définis, mais le système reste ouvert. Ce sont les riverains qui font son existence. Sans eux, le dispositif s'effondrerait. Seule la charte, que la Conférence s'est auto attribuée, ordonne le

fonctionnement. En revanche le Clic, résultant d'une loi n'a que peu de marge de manœuvre. Le préfet, garant de son bon fonctionnement, c'est-à-dire conformément au règlement édicté ne peut se permettre d'innover. Scène étatique, les riverains y tiennent leur rôle comme chacun des autres protagonistes. Scène figée, le Clic apparaît au mieux comme un lieu d'informations, au pire comme une scène masquant les coulisses de la négociation du zonage. De ce point de vue, le S3PI a tendance à se rapprocher du Clic. Moins rigide, en apparence plus à même d'écoute et d'ouverture, il reste cependant dominé par des experts, qu'ils soient étatiques ou associatifs. La parole riveraine, en tout cas dans le sens où la Conférence a essayé de la faire advenir en est absente.

3.2. Deux idéaux-types de la « concertation » ?

Ces premiers éléments de comparaison permettent sans doute d'élaborer les prémisses de deux idéaux-types de la concertation à partir desquels il est possible de lire l'ensemble des dispositifs de concertation autour des risques. Dans les points qui suivent nous tenterons de radicaliser les différences, de mettre en exergue les spécificités de chaque modèle, de faire comme si les deux modèles étaient de part en part différents, hétérogènes l'un à l'autre. Cette démarche idéal-typique classique en sociologie peut contribuer à éclairer les fonctionnements des deux dispositifs, même si, bien sûr, on peut retrouver dans le fonctionnement concret des deux dispositifs des moments qui, dans le modèle ont trait au modèle opposé : on retrouve sans doute des éléments de chaque idéaltype dans le Clic et dans la Conférence riveraine.

Ces deux idéaux-types peuvent s'organiser autour de couples d'opposition mettant en jeu de grandes notions ou concepts qui rendent compte des principes les structurant.

Souveraineté et autonomie ou dépendance et vassalité ?

La Conférence riveraine est une émanation de la commune de Feyzin, de la raffinerie Total et des riverains, avec l'aide d'intervenants extérieurs, les sociologues. Elle n'obéit à aucune loi ou décret. Elle ne découle pas d'une décision nationale (publique). Cependant, le siège de Total, étant donné les enjeux, a contribué fortement à l'émergence de ce dispositif. Il n'y a pour autant aucune obligation législative d'existence. De même, elle n'a pour l'instant aucune existence juridique. Ce choix renvoie également au point de départ et aux prérequis des sociologues : la Conférence devait se soutenir d'elle-même, aucune contrainte, extérieure à sa

volonté (c'est-à-dire en fait à celle des riverains puisqu'ils sont majoritaires) ne devait l'obliger à continuer sa marche.

Elle se soutient d'elle-même et aucun dispositif ne peut obliger à son existence. De fait elle repose sur la présence des riverains. En deçà d'un certain seuil, qui n'a d'ailleurs jamais été atteint (la Conférence a sans doute trouvé son public) la Conférence n'existe plus.

Aucun dispositif légal ne la contraint. Elle est donc autonome dans la mesure où si elle dépend financièrement des pilotes (question de l'asymétrie) son existence ne dépend que d'elle-même. C'est sa fragilité qui en réalité fonde son autonomie.

Si l'objectif de départ souhaité par les pilotes était « d'améliorer la relation entre la raffinerie et les riverains », ce sont les riverains qui lors des ateliers ont choisi les termes concrets qui permettaient de décliner l'objectif général. Le cadre très général du « risque » posé n'interdisait pas d'aborder d'autres sujets comme l'emploi, l'environnement, etc...

L'acte de naissance du CLIC est bien différent : il découle de la loi Bachelot. Cette référence à la loi est très présente y compris dans les débats lors des réunions plénières du Clic. Tout ce qui apparaît dans le Clic mais qui ne correspond pas au cadre de la loi est déclaré « hors-la-loi » (cf. la réunion du Clic du 28 mai 2010). Le Clic est dépendant de l'Etat, il faut respecter le législateur (même si la date souhaitée pour les PPRT est bien largement dépassée).

Le Clic ne se soutient pas de lui-même : son autonomie est donc réduite, notamment en ce qui concerne les sujets traités. Son objectif est d'établir, dans les meilleures conditions, le PPRT. Le sujet du débat est fixé par la loi. Les tentatives pour introduire quelque chose de nouveau sont (logiquement) invalidées. Ce sont les services de l'Etat qui concentrent un nombre important de tâches.

Aussi on peut affirmer, en radicalisant notre propos que la Conférence riveraine est libre, et que le Clic est contraint. Liberté et contrainte ne renvoient pas pour autant à force et faiblesse car si la loi est immuable, le financement des pilotes ne l'est pas. On peut fort bien imaginer le cas de figure dans lequel les pilotes (ou un des deux pilotes), ne « se retrouvant » plus (pour employer les termes d'un des pilotes) dans les axes de la Conférence décident d'arrêter leur contribution. Si cette décision n'est sans doute pas facile à prendre, surtout après trois ans de participation et d'échanges, elle n'en demeure pas moins toujours possible.

Cette autonomie d'existence de la Conférence a aussi ses limites : la question de la légitimité pourrait se poser : le Clic bénéficie de la légitimité de la loi qui comme chacun sait est forte en France. La Conférence ne bénéficie que de la légitimité de l'auto-institution démocratique. Mais de ce point de vue il est particulièrement intéressant de remarquer que le préfet, en accordant un statut à la Conférence, au sein-même du Clic lui a donné ses lettres de noblesse du point de vue de la légitimité démocratique classique. La Conférence est en effet reconnue acteur es qualités pour participer aux travaux du Clic, ce qui s'est traduit par la présence d'un membre, riverain de la Conférence riveraine aux réunions du Clic. La CR siège donc en tant que telle au sein du Clic. Cette présence pallie un peu, du seul point de vue symbolique, son manque d'existence juridique.

Cette reconnaissance par le préfet renforce la CR et lui donne une légitimité d'un autre ordre.

Ouverture ou fermeture ?

La question des frontières des dispositifs est également centrale pour percevoir l'essence de leur fonctionnement.

Une double ouverture caractérise le fonctionnement de la Conférence Riveraine. La Conférence a très vite adopté le principe d'une ouverture, notamment à d'autres industriels, contre l'avis, au départ tout du moins, des pilotes. Cette affirmation prouve l'autonomie de la Conférence et en particulier des riverains qui dès le début proposaient que d'autres industriels puissent participer à ses travaux. D'autre part, l'ouverture à l'ensemble des habitants de Feyzin faisait partie des principes de constitution du public de la Conférence : vient qui veut.

Cette ouverture permanente de la CR sur son environnement, notamment sur la ville de Feyzin et sur les industriels avoisinants est caractéristique de son fonctionnement.

Au contraire, le Clic, lui, ne dispose pas de cette ouverture. Le noyau dur des membres est déterminé une fois pour toutes. Si le principe de personnes (ou personnalités) invitées existe (en fonction des besoins, notamment d'expertise technique du Clic), ceux-ci ne sont pas membres à part entière. Les membres sont déterminés une fois pour toutes.

Lors de la première réunion du Clic de Feyzin, le 18 décembre 2006, un des riverains s'étonne déjà que « seuls deux industriels soient présents à la réunion ». Il ne comprend pas l'absence de représentants d'établissements, tels la gare de Sibelin ou d'Air Liquide, qui sont eux aussi

selon lui générateurs de nuisances et de risques (cf. le compte-rendu de la première réunion, site du Clic). La réponse qui est faite est la suivante : « le Clic concerne uniquement les établissements soumis à l'Autorisation aux servitudes (AS) visés réglementairement ; des projets de textes, destinés à faire évoluer la réglementation sont en cours et devraient aboutir dans les prochaines années. Néanmoins, bien que les Clic soient centrés sur les risques inhérents aux installations Seveso seuil haut, ils ne peuvent ignorer les risques collatéraux qu'elles peuvent engendrer avec les installations voisines ». Cette réponse est en fait la seule réponse possible dans le cadre du Clic. Il n'est pas possible pour le préfet de prendre des décisions qui auraient pour effet de modifier la réglementation existante. Sur ce point, le contraste avec la CR est flagrant : les riverains sont parvenus à faire admettre que l'ouverture à d'autres industriels était nécessaire et ont organisé des visites pour leur présenter la Conférence et les inciter à y participer.

Il faut cependant mentionner le cas particulier de...la Conférence Riveraine qui a réussi se faire reconnaître par le Clic comme membre à part entière. Cette entrée n'était pas prévue puisqu'au moment de la constitution du Clic la Conférence riveraine n'existait pas.

Il faut donc reconnaître une capacité d'ouverture mais dont les principes ne sont pas énoncés. C'est le préfet, suite à la demande de la Conférence qui a fini par accepter la participation de la Conférence. Seul le préfet est légitime pour accepter ou refuser ce type de demande.

Collectif et société

L'élaboration de ces dispositifs et leur fonctionnement réel fait directement écho à une distinction, d'origine latourienne entre collectif et société. Cette distinction a servi aux sociologues qui ont contribué à la construction du dispositif. Il n'est donc pas surprenant que cette opposition soit structurante de la typification Clic/ CR lorsqu'on se penche sur leur fonctionnement. La société est ce qui est déjà constitué, ce qui est stabilisé et ce sur quoi les sociologues classiques se sont penchés dans leur grande majorité depuis l'origine de la sociologie. En revanche, le collectif est ce qui n'est pas encore stabilisé, ce qui ne forme pas système, ce qui est à constituer et se constitue en actes, avec l'aide de la science et en particulier de la sociologie. Pour Bruno Latour, c'est tout l'intérêt de la sociologie que de suivre ces collectifs, de voir au fur et à mesure de leurs transformations, comment ils évoluent, comment ils se transforment, plutôt que de postuler des forces, des groupes, des classes qui expliqueraient a priori le comportement des acteurs.

Or, la Conférence riveraine existe bel et bien comme collectif : elle peut être vue comme une tentative de mettre en œuvre un dispositif qui prend au sérieux cette distinction. Elle rend possible et nécessaire l'ouverture, l'autonomie, le territoire mouvant (géographique et symbolique), l'innovation, la raison pratique et l'auto institution. La Conférence riveraine ne se pense pas en effet comme un ensemble défini une fois pour toutes, avec des frontières fixes et bien établies, un objectif fixé une fois pour toutes, etc... Elle se crée en actes, pas par décret ce qui est le propre de la société (déjà constituée en pratiques, normes et règles). Son ouverture, son mode de fonctionnement en font un acteur réseau, un point dans un ensemble, une possibilité qui à un moment permet un certain nombre de choses qu'il est toujours possible de redéfinir. Comme dans le collectif, le travail d'innovation, par exemple, de définition de thèmes y est central et non donné d'avance.

La Conférence riveraine peut encore et toujours se transformer, s'agrandir, s'allier, voire s'auto détruire à tout instant. Cette fragilité du collectif est aussi ce qui constitue sa force et sa légitimité : s'il continue, s'il survit c'est que les participants y trouvent un « intérêt », c'est que ses membres ne continuent à y siéger que parce qu'ils sont convaincus de son utilité, même si la définition de l'utilité peut bien sûr varier d'un riverain à l'autre, d'un pilote à l'autre. Un travail d'évaluation par une instance autonome conduit d'ailleurs à un exercice de redéfinition des enjeux, des contenus, de la charte, des espaces, du recrutement de la Conférence par ses membres, pour les trois prochaines années à venir.

Le Clic en revanche peut être défini comme une société au sens de Bruno Latour en ce qu'il dépend de part en part de l'institution qui l'a fait naître, en l'occurrence l'Etat, et qu'il réunit pour l'essentiel des corps déjà constitués : les services de l'Etat, les industriels, les collectivités locales, etc. Il met ensemble des ensembles existants, considérés comme représentatifs et parties prenantes, institutionnellement légitimes. Aussi l'innovation que représentent les Clic est au fond assez faible. Elle peut être vue uniquement comme un degré supérieur de coordination entre des ensembles existant. Elle donne aussi sans doute un degré supérieur d'informations comparé à ce qui existait auparavant. Mais, elle ne remet pas en cause les frontières, les positions des uns et des autres et en dernière instance ce sont toujours le préfet et les services de l'Etat qui organisent l'ensemble.

Le mode de fonctionnement des réunions est à cet égard très parlant : lors du Clic du 28 mai 2010, par exemple l'observateur a le sentiment d'une scène où chacun dit son rôle. Il n'y a pas de surprise possible, pas de débat (au sens d'échanges d'arguments éventuellement

contradictaires), juste une succession d'expositions de points de vue qui reprennent par ailleurs des positions bien connues. Au mieux comme l'énonce le site du Clic de Feyzin, le « Clic est un lieu où on pose des questions et où on a des réponses ».

D'autre part, le Clic doit, coûte que coûte exister pour parvenir à son objectif : la constitution du PPRT. Si par exemple les riverains représentant la commune de Feyzin venaient à ne plus siéger, le Clic continuerait sa route. Au pire il peut rester une coquille vide : si les riverains ne siégeaient plus, il continuerait à fonctionner.

Ainsi, contrairement à la CR, le Clic ne peut être vidé de sa substance : sa substance provient de l'instauration par la loi. En ce sens la société est plus robuste que le collectif, il lui en faut beaucoup plus pour se dissoudre. En revanche la stabilité de la société ne garantit en rien un fonctionnement qui satisfasse l'ensemble des participants. La société est toujours susceptible de confondre les fins et les moyens²⁰...

De l'ordre de la coutume ou de la loi ?

La loi régit le Clic. Le Clic ne dispose pas d'une charte que les participants se seraient donnés. Leur loi est donc une loi extérieure, celle de la loi Bachelot. Pas d'autonomie de fonctionnement donc. Pas de loi indigène qui permettrait aux acteurs réellement engagés dans les nombreux Clic d'adapter la loi aux contextes variés²¹. Le rappel de la loi fait par l'animateur de la réunion du Clic du 28 mai 2010 est donc un rappel du cadre de ce qui entre et ce qui n'entre pas dans le champ d'application du Clic. Pas d'innovation possible sauf à s'adresser à l'extérieur du Clic. Il y a une réelle difficulté (voire une impossibilité) de modifier la loi qui régit les participants. Il faut cependant noter l'exception qu'a constituée l'entrée de la CR au sein du Clic. On notera cependant que cette modification est venue d'en haut, c'est-à-dire que cette décision a été prise par le préfet lui-même²².

La coutume, c'est-à-dire la Charte, élaborée par l'ensemble des participants régit la Conférence riveraine. Cette charte a été signée par chaque membre. Trois ans après le début

²⁰ En cela, les analyses du phénomène bureaucratique révèlent les faiblesses et les dérives des « sociétés » dont la stabilité ne fait que cacher la perte de sens.

²¹ On se situe clairement là dans le cadre d'une rationalité bureaucratique, à l'opposé d'une raison pratique, théorisée par exemple par Vincent Descombes dans le *Raisonnement de l'Ours et autres essais de philosophie pratique*.

²² Il serait intéressant de comprendre ce qui a finalement conduit le préfet à accepter la requête de la Conférence Riveraine. Notre enquête, trop brève au sein du Clic, ne nous a pas permis de nous en faire une idée précise.

du dispositif, on a pu constater l'importance de cette Charte pour les riverains. Elle sera évaluée et éventuellement améliorée au cours du processus d'évaluation.

Ce document est le seul texte qui régit la Conférence. C'est donc une loi interne qui régit le fonctionnement de la CR, qui émane d'elle-même.

Le contraste est frappant et décisif pour le fonctionnement et l'implication des membres. Le facilitateur, en de nombreuses occasions, s'est appuyé sur elle pour rappeler ce que les participants s'étaient eux-mêmes donnés comme loi. Elle a permis de maintenir le cap d'un certain fonctionnement : rappel des thèmes prioritaires, de la nécessité d'orienter les débats en fonction d'axes de progrès recherchés, rappel, avec la présidente, de l'égale validité de la parole « profane », de la nécessité de la présence du directeur de la raffinerie en personne lors des séances plénières. La souveraineté de la Conférence, par rapport aux groupes de travail notamment, a été mobilisée à de nombreuses reprises afin d'éviter qu'un petit groupe ne finisse par décider en lieu et place de la Conférence plénière.

Autonomie ou dépendance ?

Cette question est cependant à discuter. Le Clic dépend bien de la loi qui l'institue. Le Clic est une instance nationale, instaurée après la catastrophe AZF. Le Clic est sous la responsabilité du préfet.

La CR elle dépend cependant des pilotes (mairie et industriel) pour une grande part. Si les pilotes (ou l'un des deux) décidaient d'arrêter leur participation (financière notamment, mais pas seulement) la CR s'arrêterait. Mais les riverains ont aussi la main. Instance tripartite, dominée par les riverains, si ceux-ci disparaissaient la CR ne pourrait de fait continuer. Ce qui n'est pas le cas pour le Clic : si les riverains décidaient de ne pas siéger, le Clic continuerait à fonctionner comme si de rien n'était. Mais pourrait-on alors parler de concertation ? (en tout cas du point de vue des riverains).

Le clic est consultatif. La dépendance est totale donc dans le cas du Clic, moins forte dans le cas de la CR du point de vue des riverains.

Cette question met bien évidemment en jeu la définition de la concertation. Qu'est-ce que la concertation dans le cas de la CR ? Qu'est-ce que la concertation dans le cas du Clic ? Qu'est-ce qu'une concertation qui supporterait l'absence d'une de ses parties prenantes ?

Dans le cas de la CR toutes les parties prenantes sont essentielles. C'est toute la spécificité de la CR que ce lien particulier tissé entre tous les membres et entre les trois parties prenantes. De ce point de vue la CR innove par rapport au Clic. Elle produit une véritable mise en commun, même si ce commun est peut-être difficile à définir.

Territoire contre Etat ?

La distinction est nette quant à la question de l'origine : une loi pour les Clic, une création territoriale pour la CR résultant d'une relation privilégiée entre le maire et le directeur de la raffinerie de l'époque. Il s'agit donc d'une création purement territoriale.

Si l'enjeu du Clic est bien territorial (il s'agit de construire les PPRT pour les communes concernées), la méthode est une méthode générale qui est déclinée sur l'ensemble des territoires. Au mieux, les Clic proposent des déclinaisons territoriales d'une élaboration nationale. A ce titre, une réunion des membres de la DRIRE et de la DDE, au sujet du PPRT et de son calendrier, conduit un membre de la DRIRE à rappeler que le Clic concerne toutes les communes impliquées dans le Clic et pas seulement Feyzin. Et, de ce fait, le préfet ne peut pas prendre en compte de manière spécifique les avancées du travail réalisé dans la Conférence (et les demandes des riverains membres de la Conférence) car le calendrier s'impose à tous, et toutes les communes sont loin d'être au niveau de réflexion et de travail de Feyzin.

La CR, elle, est une création spécifique qui s'appuie sur des particularités territoriales : le site de Feyzin, la particularité des relations des habitants avec leur ville, la relation mairie /raffinerie...La thématique de la CR (« améliorer les relations entre la raffinerie et les riverains ») est large et permet d'aborder de nombreuses thématiques choisies et hiérarchisées par les riverains : la construction thématique est bien une construction territoriale, dans laquelle les trois parties prenantes se retrouvent. C'est la logique territoriale qui s'impose, une logique élaborée dans les ateliers qui ont précédé l'instauration et la préparation de la Conférence riveraine.

Il faut cependant s'arrêter un instant sur la question du PPRT qui a, d'une certaine manière, rattrapé l'agenda de la Conférence riveraine. L'agenda l'a emporté. C'est d'ailleurs à cette occasion que la Conférence a été reconnue comme acteur es qualités par le préfet. Une lettre (envoyée à plusieurs reprises) demandait au préfet de reconnaître la Conférence comme acteur

pertinent dans le cadre de la phase d'élaboration du PPRT. Suite à la réponse positive du préfet, parvenue après plusieurs mois, un riverain de la Conférence siège au Clic.

De ce point de vue, la question de l'articulation de la CR au Clic n'est pas évidente. Le représentant de la CR au Clic ne semble pas développer une position spécifique. Il s'identifie aux autres riverains et vient renforcer leur position, peut-être également la position du maire.

Il serait intéressant d'étudier sur le long terme le croisement de ces deux logiques. Malheureusement, la faible fréquence des réunions du Clic ne nous a pas permis de mettre en œuvre ce programme.

On peut cependant imaginer trois hypothèses de développement des relations entre le Clic et la Conférence riveraine :

- première hypothèse : la conférence riveraine pourrait en venir à s'opposer au Clic. On pourrait imaginer une prise de distance et/ou d'autonomie qui pourrait déboucher sur la contestation du processus-même du Clic. Cette opposition pourrait porter soit sur le fonctionnement du Clic, soit sur les résultats du Clic (le zonage par exemple du PPRT). La Conférence n'ayant pas de statut juridique, les conséquences d'une telle posture seraient sans doute limitées.
- le deuxième scénario, qui correspond peu ou prou en réalité au scénario actuel, met en présence deux dispositifs bien différents, dont les chemins se sont croisés à l'occasion de l'élaboration du PPRT. Mais ce croisement ne serait que conjoncturel et la Conférence riveraine, une fois le zonage réalisé reprendrait son objectif initial : l'amélioration des relations entre les riverains de Feyzin et la raffinerie, dont l'élaboration du PPRT ne serait au fond qu'un des éléments. C'est selon nous le scénario le plus probable, la participation de la Conférence au Clic se révélant alors comme globalement neutre.
- une troisième possibilité que l'on pourrait qualifier de vertueuse consisterait en la construction d'une relation longue qui mettrait en jeu les deux dispositifs. Un membre du Clic (administration par exemple) siègerait à la Conférence riveraine. Des échanges réguliers permettraient aux deux dispositifs de construire une relation nourrissant les travaux respectifs de chacun. Les deux dispositifs seraient ainsi conduits, peu à peu à modifier leur fonctionnement propre. L'un et l'autre deviendraient les acteurs réseau d'un vaste système d'information de concertation et de participation.

Emergence d'un réseau ou poids de la structure ?

La Conférence riveraine n'a pas vocation à rester ce qu'elle était à son origine. Ou, plus exactement, elle peut choisir de le rester mais sa cohérence interne est sujette à propositions de modifications et de transformations. Elle se pense plus comme un nœud de réseau que comme un système fermé (cf. le point ouverture/fermeture). Dès le départ une des ambitions de la CR était de ne pas se couper du reste de la population de Feyzin. Chaque habitant est donc un participant en puissance aux travaux de la Conférence. Si cette possibilité reste bien souvent virtuelle, il ne faut pas nier son importance : la Conférence n'est pas un monde clos. De même les entretiens avec les membres de la Conférence ont bien montré que la plupart des participants se pensaient également comme des messagers de la Conférence.

Enfin les autres industriels qui pour le moment ne participent pas aux travaux de la Conférence, sont pensés comme devant, un jour, y participer. De nombreux efforts sont entrepris par les riverains pour parvenir à ce résultat. Bien sur cela posera de nouveaux problèmes (de fonctionnement, voire de financement) mais c'est le principe-même de la Conférence que de se poser en perpétuel mouvement.

De son côté, le Clic n'a pas la même ambition, même si l'une de ses tâches principales est bien la communication. Sa structure est stable, les barrières à l'entrée et à la sortie sont nombreuses. Le principe de sa constitution ne pose pas l'indétermination de son évolution ni de ses composants.

Innovation contre l'application de règles hétéronomes ?

La Conférence riveraine n'est contrainte que par sa Charte. Son absence de statut juridique, son auto-fondation institutionnelle lui donnent une marge de manœuvre que ne peut avoir le Clic. Elle peut donc se permettre de proposer, d'innover d'aborder tous les sujets qui lui semblent pertinents.

Le Clic lui ne peut que décliner un cadre légal dans la constitution du PPRT. Sa marge de manœuvre du point de vue de l'innovation est limitée. Le cadre légal et réglementaire est très présent et contraint fortement les travaux de ses membres. L'exemple de la gare de Sibelin que certains riverains auraient souhaité intégrer aux travaux du Clic, et qui fait en réalité l'objet d'une approche spécifique, hors Clic, est représentatif de cette contrainte

règlementaire. La possibilité de prendre en compte un élément qui serait pertinent d'intégrer dans les travaux n'est qu'exceptionnellement possible.

Ainsi, la redondance, que des observateurs pressés évoquent souvent, ne résiste pas à une analyse comparative qui accepte de regarder les choses telles qu'elles sont. Il est en effet bel et bien possible de construire deux idéaux-types de la concertation à partir de l'observation des dispositifs envisagés ici. Cette comparaison renvoie aux résultats de la littérature sur la participation des riverains, citoyens et autres habitants à la décision publique. En effet, de nombreux travaux dressent le panorama d'une extrême variété des dispositifs de participation et la méthode adoptée ici, celle des idéaux-types, permet dans doute d'éclairer de manière encore plus crue cette question de la participation. La construction d'un « idéaltype » permet de caractériser par la suite des dispositifs empiriques. Et de ce point de vue, il ne faut pas hésiter à affirmer que les Clics, dans leurs principes, ressemblent bien peu à des dispositifs de concertation sauf à vider de son contenu le mot concertation, ou à en donner une version très édulcorée. En revanche, la Conférence riveraine s'attèle à faire de la concertation une réalité et, chemin faisant, permettra peut-être à de futurs observateurs d'affiner les traits dessinés ici rapidement.

IV – Evaluation des postulats liés au modèle de la concertation comme espace de raisonnement pratique

Le suivi du travail de délibération et d'action réalisé, rapporté à celui comparatif des modèles précédemment décrits et à l'évaluation des postulats et choix du modèle concertatif (Piriou, Lénéel, 2010), confirme que **nous sommes dans ce dispositif face à un modèle d'engagement, d'organisation et de finalités du travail politique relevant d'une « raison pratique »** (Descombes, 2007). Ce nouveau mode de rationalité, appliqué au travail politique concertatif, implique une discussion, voire un dépassement des interprétations traditionnelles, notamment celles wébériennes des orientations de l'action sociale, des raisons d'engagement des citoyens dans un travail durable de concertation et des modalités de construction des relations entre les membres (alliances, opposition, rapports de pouvoir, savoirs légitimes, etc.) (Piriou, Lénéel, 2011).

Qu'apporte le modèle de la raison pratique à l'analyse de l'exercice de la concertation est l'une des questions qui guide l'exposé des résultats de ce travail de suivi et d'analyse de la CR, de comparaison et d'évaluation.

Après avoir posé les bases empiriques et théoriques de notre discussion, il s'agira d'apporter quelques réponses à cette question. **La thèse que nous défendons est l'apport heuristique du modèle de la raison pratique pour la sociologie de la concertation**, mais aussi pour la mise en place concrète et partagée de dispositifs durables et légitimes qui laissent une large part à la participation, décision et action des membres qui y participent et des riverains en particulier. Les résultats du triple travail présenté ici : analyse, comparaison, évaluation et discussion d'un modèle pratique et raisonnable de démocratie participative (Piriou, Lénéel, 2010) participent aussi à rénover les approches de la concertation, poursuivant certaines des réflexions en sociologie, notamment sur les modalités plus traditionnelles d'engagement.

Sans penser aucunement épuiser le débat, ni aucune argumentation, notre contribution vise à présenter les alternatives aux motifs wébériens des rationalités d'action qui sont habituellement reprises pour justifier de l'engagement citoyen ou expert dans la concertation. Nous indiquerons en quoi ces alternatives contribuent aussi en une discussion des modèles classiques de la démocratie faisant reposer la légitimité politique sur la poursuite discursive du bien commun (paradigme agrégatif classique) et de ceux plus récents défendant un modèle procédural de la délibération, substantiel ou processuel.

4.1. Le paradigme de la raison pratique appliqué à la participation : quels enjeux pour l'analyse de la concertation ?

En 2007, Vincent Descombes publie le *Raisonnement de l'Ours et autres essais de philosophie pratique*. Ce philosophe, qui a toujours défendu l'intérêt de discuter avec les sciences sociales (sociologie et anthropologie notamment), y développe sa proposition d'une rationalité « pratique ». **La raison pratique** est différente de celle wébérienne en deux principaux points ; (1) elle n'est pas orientée vers autrui. **Ce qui la motive et la guide c'est la situation dans laquelle les personnes ont à résoudre un problème qui les concerne et à décider d'actions qui les affectera (visant à résoudre leur problème)**. Autrement dit, l'engagement dans le travail concertatif relève bien du fait que l'activité industrielle affecte réellement la vie des gens : « ce qui m'embête le plus c'est le bruit : « je suis dans le comité

de travail nuisances et pollution. J'apporte des choses par rapport à mon travail, sur la santé, dans le petit comité. On ne peut pas ouvrir les fenêtres. Oui, j'apporte ce savoir pour dire, il faut atténuer tous ces problèmes de l'extérieur et qu'il y a une grande influence sur la santé. » (Riveraine).

Ce qui motive et guide la décision c'est la situation dans laquelle les personnes ont à résoudre un problème qui les concerne et à décider d'actions qui les affecteront (visant à résoudre leur problème). Contrairement à la conception traditionnelle de la démocratie procédurale (Manin, 1985 ; Habermas, 1998 ; 1997), ce n'est ni leur « argumentation raisonnée », ni leur « expertise », ni même leurs caractéristiques sociologiques qui motivent et guident les riverains dans leur participation légitime à la décision (Girard, Le Goff, 2010). Illustre cela aussi la défense des actions d'amélioration de la sécurité des installations industrielles par les industriels permettant de réduire la zone de délaissement et d'expropriation, plutôt que de soutenir l'expertise technique d'Etat qui vise à assurer une plus large zone de protection. L'option choisie par les riverains tient au fait que leur patrimoine, leur maintien sur le territoire les affectent et affectent leurs descendants, que la décision (et l'action pouvant s'en suivre) a des conséquences sur les liens tissés, les investissements affectifs, émotionnels, les soucis et devoirs de transmission, de soutien aux enfants, etc.

Aussi, le pouvoir de délibération dans la Conférence n'est pas axé sur le contrôle par le professionnel ou l'expert, il est fondamentalement relié à la raison pratique qui guide l'activité politique participative : « il s'agit plutôt d'une potentialité : la capacité des gens ordinaires à découvrir des modes d'action pour agir sur les affaires communes, les affaires qui les concernent » (Ross, 2009).

(2) On ne peut pas caractériser la rationalité pratique qui guide l'activité de travail politique par les types d'orientation définis par Weber. En fait, l'action déterminée par la raison pratique n'est ni une action ni orientée traditionnellement, en valeur, en finalité, ni même en affectif, ni encore en tradition. **L'action par la raison pratique est déterminée par le fait qu'elle affecte les personnes qui la mènent après avoir décidé de la conduire.** D'une part, la décision n'est pas séparable de la mise en œuvre de l'action, d'autre part, **une personne qui déciderait pour d'autres d'une action à mener orientée en finalité ne serait pas dans la raison pratique** ; celui qui conduirait une action sans avoir participé à la décision qui a préparé l'action ne le serait pas plus. Dans ce dispositif, la notion de « bon argument », de « juste décision » et surtout de « décision éclairée » au sens de la rationalité wébérienne et de

la « responsabilité » technique n'a pas leur raison d'être. **Seule vaut la légitimité d'acteur affecté par l'action qui découle de la décision prise par ce même acteur.**

Ajoutons que ces différences d'orientation de l'action sociale conduit à une lecture de la société (l'action sociale c'est ce qui fait société) réifiant des oppositions entre les types de rationalité, notamment orientée en valeur vs en finalité, qui n'ont pas de sens dans la raison pratique. Selon cette lecture les membres de la Conférence « manquent » de rationalité ou « ratent » leur rationalité en finalité parce qu'ils ne se préoccupent pas du plus important : le risque dans la gestion du process et sa maîtrise constitue sans doute une erreur d'interprétation. Les décisions et les actions consistant à conserver le patrimoine relèvent d'un vice d'analyse : au fond la meilleure façon de le protéger et/ou de conserver sa valeur serait de faire en sorte que la raffinerie s'en aille ou de mener des expertises, d'engager des débats sur les moyens d'agir sur le process interne de l'entreprise. Mais c'est oublier que contrairement à des observateurs ou militants, les riverains risquent pour certains d'être expropriés, de perdre un patrimoine auquel ils tiennent, ou de voir baisser sa valeur, en attendant que l'usine ferme et/ou que leurs actions pour agir dans le process aient un impact. Ces risques sont réels et proches. Ainsi resituée et restituée, la légitimité « pratique » de la décision n'apparaît-elle pas clairement ?

4.2. L'exercice du politique ne se fait pas nécessairement dans le cadre de rapports sociaux

De la même manière, la critique d'une absence d'expression des rapports sociaux dans la Conférence riveraine, sensés diviser fortement et avec évidence, les intérêts des industriels de ceux des riverains, paraît ignorer que **le travail politique ne se fait pas nécessairement dans le cadre de rapports sociaux antagonistes**, peut-être plus habituellement formalisés et analysés ainsi : « un sujet politique ce n'est pas [forcément] un groupe qui prend conscience de lui-même, se donne une voix, impose son poids dans la société. C'est un opérateur qui joint et disjoint les régions, les identités, les fonctions, les capacités existant dans la configuration de l'expérience donnée [...] Un sujet politique n'est ni une classe sociale, ni un genre, ni une communauté « ethnique », même s'il peut prendre appui sur des collectifs de ce type. » (Rancière, in Razmig Keucheyan, 2010, pp. 210-211).

La notion de « mise en situation » peut donc, aussi, servir de référence pour comprendre comment le travail politique s'exerce, comment dans cette expérience du travail (Dubet,

2005), ici concertatif, les relations d'échange et de travail entre les industriels et les riverains s'affranchissent (et non dénie) une idée plus classique des conflits de classe ou des rapports sociaux antagonistes entre représentants de la société²³. La raison pratique, l'action au-delà de la discussion, permettent d'engager une dynamique collective : « toutes les parties essayent d'aller de l'avant en même temps... La raffinerie s'implique mieux dans les problèmes des riverains, ils s'engagent un peu plus. C'est peut-être lié indirectement à la CR. » (Industriel). Le fondement par la raison pratique tient aussi à l'intérêt d'un espace de démocratie participative qui conduit à la mise en œuvre d'actions pour le quartier.

En convoquant la raison pratique, on peut penser la réelle transformation des rapports de pouvoir dans le travail distribué se manifestant dans l'espace concertatif étudié par le pouvoir de participation et de décision. La raison pratique conduit à réformer la naturalité²⁴ des logiques et des rapports de pouvoir (de domination) sociologiquement stabilisés (Rancière, 2007). L'affranchissement de cet ordre social, tout autant que sociologique, permet aussi de penser les savoirs non professionnels, non experts et la participation des acteurs qui les portent non plus en creux (ou en opposition), mais de manière autonome et articulée.

4.3. Raison pratique et approche pragmatiste de la concertation

Si la concertation (et la légitimité de la décision) dans la Conférence riveraine est fondée sur la raison pratique, elle est cependant assez proche des principes défendus par l'approche processuelle sur la délibération ou approche pragmatique (H. Richardson et J. Bohman, in Girard, 2010). Dans cette dernière, la délibération est considérée comme une « action collective orientée vers la coopération en vue de résoudre des problèmes spécifiques s'imposant à un public ». Le public conceptualisé par Dewey est lui formé autour d'une situation problématique ([1927], 2003). Cette conception du pouvoir et du conflit est effectivement proche de la manière dont se nouent les relations entre les membres de la Conférence, a priori mus par des intérêts divergents. **Dans l'approche pragmatique, des auteurs tels que Richardson veulent « ressaisir les dimensions non instrumentales du raisonnement pratique sur les fins » (Girard, 2010).** L'analyse de la rationalité pratique présidant à l'engagement dans la CR et l'exercice de concertation indiquent, nous l'avons défini, le dépassement d'oppositions traditionnelles. Le dépassement des dimensions non

²³ L'absence d'analyse des relations en termes de rapports sociaux (antagonistes), de classe... peut donner l'impression d'une interprétation naïve qui cache les intérêts réels, mais cachés des acteurs.

²⁴ La naturalité sociologique et sociale recouvre l'idée que tout individu dispose de certaines propriétés sociales (et de pouvoir) du fait de sa place dans la société : un pouvoir savoir vs un pouvoir décisionnel, un pouvoir d'action, un pouvoir émotionnel généralement réservés au profane.

instrumentales de l'approche processuelle de la concertation s'apparente au dépassement des oppositions wébériennes, telle celle entre éthique de responsabilité et éthique de conviction, habituellement mobilisées pour saisir les motivations de participation à la démocratie de proximité, et le public de la concertation (experts vs citoyens militants ou associatifs).

L'attention est portée sur plusieurs éléments partagés par l'approche de la raison pratique défendue dans la CR : les **processus concrets d'ajustement et de coordination**, la légitimité du processus délibératif collectif comme **formation collective d'une intention** plutôt que sur des opinions et préférences.

En revanche, d'autres éléments centraux fondent la distinction entre les deux approches (la concertation par la raison pratique de celle pragmatique) : (1) le critère de légitimité de la délibération dans la première est fondé sur le **but de réalisation d'une action**. La délibération étant au service de cette première, le **critère de réussite** dans la seconde (pragmatique) ne serait pas la décision, mais le **rétablissement de la coopération**, la délibération est ainsi conceptualisée comme « reconstruction d'une coopération, contre le risque d'une rupture » ; (2) dans la première approche (de la concertation par la raison pratique), **le public n'est pas seulement formé** autour d'une situation problématique, mais **pour décider ce sur quoi il doit agir et qui va l'affecter**. La concertation selon la raison pratique ne convient ni ne revient aux experts. La prégnance de l'expertise est toujours vraie dans (certaines) approches pragmatiques, notamment lorsqu'elles fondent la légitimité de la décision par rapport à sa « résistance à l'épreuve de l'enquête », « comme expérience et réflexion argumentée » (celle la plus proche de la démarche scientifique), accordant à l'expertise scientifique une importance dans la délibération (Pierce, in Girard, 2010).

L'activité concertative comme collectif

Considérer l'activité concertative se constituant en actes, et fondé sur la raison pratique, comme action située et intentionnelle, c'est prendre au sérieux la notion de collectif (Latour, 2006 ; Piriou, Lénéel 2009). Le travail politique participatif est aussi à concevoir comme la construction d'une action collective (Borzeix, Cochoy, 2008, p. 280) et d'un collectif autonome. Nos observations indiquent que le mode de travail participatif et délibératif autonome (non quadrillé par des experts et des acteurs sociaux, Fourniau, 2011) permet de constituer un collectif dont l'avis tire sa légitimité de l'ensemble du processus (séances plénières délibératives, travail d'ordonnancement en groupes de travail, décisions, actions...).

Le collectif, se constitue en dehors des cadres habituels que les sociologues donnent à voir et analysent, hors des artéfacts de la société.

Un travail processuel d'ordonnement et d'innovation

Dans la proposition théorique de B. Latour, la distinction entre « collectif » et « société » propose un nouveau mode d'appréhension du réel : un espace d'ordonnement (société), un espace d'innovation (collectif). L'observation du fonctionnement de la Conférence riveraine permet de mettre à l'épreuve ces catégories idéal-typiques. Les entretiens et les observations de séances montrent que le travail d'ordonnement et d'innovation ne se fait pas forcément là où on le pense. C'est lors des séances plénières, pourtant plus ritualisées, formalisées, avec un modérateur et en la présence de l'ensemble des membres, que se réalise le travail d'innovation, que se crée le collectif. Le travail en tant qu'il crée une action collective, un collectif, crée aussi de l'autonomie politique : « c'est toute la CR [Conférence riveraine] qui décide pour le moment. » (Riveraine) ; « au début c'était tendu... puis on a eu une évolution positive et avec le temps, les gens se reconnaissent en tant que tel, comme membres de la Conférence riveraine. » (Riverain) ; « à la CR, il n'y a pas de clan, ni de personne opposante, j'ai beau chercher. » (Riveraine). Les propos recueillis montrent bien le processus de reconnaissance qui est à l'œuvre dans ce type de dispositif et qui vaut la peine d'être pris au sérieux. Chacun, par sa participation à la Conférence devient un acteur engagé dans un processus de travail politique démocratique. C'est bien dans ce double mouvement de construction d'un espace et de construction de soi comme participant à la Conférence riveraine, c'est-à-dire d'une nouvelle identité (mais qui n'est pas plus fixe que les autres) que le collectif (au sens de Latour) se construit. Il n'y a pas de prédétermination, pas de raisons en valeurs, pas de raison militante qui pourrait rendre compte de la participation et de la stabilité de la participation à un dispositif démocratique. De fait et contrairement à ce que l'on pourrait attendre, s'exprime clairement la volonté de ne pas être enfermé dans une position de soumission à une autorité institutionnelle : « moi, je pense que les gens sont libres de leur vie, occuper une activité n'empêche pas d'être libre de soi. J'ai supprimé le terme d'appartenance, je ne pense pas qu'on appartienne à une organisation » (Industriel). Il y a bien une mise en mouvement des statuts et des identités. Les catégorisations éclatent à l'occasion de l'engagement dans le travail politique participatif.

Prendre une décision c'est épuiser les doutes à propos d'une action à conduire

Rappelons ce qu'est prendre une décision dans la Conférence. Elle n'est pas le débouché d'un vote. Pour autant cette possibilité est prévue dans la Charte. Elle procède certes de dépassements de désaccords exprimés, mais surtout d'un épuisement des questions et des doutes à propos d'une action à conduire : par exemple, élargir la notion de pollution à sa dimension visuelle dans la démarche de réduction des nuisances entreprise auprès des industriels de la commune, renforcer le droit d'entrée dans la Conférence (pour son renouvellement) aux volontaires plutôt que d'être prisonniers de quotas par représentants de quartier, etc., lancer des expertises externes (à celles de l'industrie et de la ville) pour identifier les types de nuisances et pollution identifiés par les riverains et leurs sources...

Comme nous l'avons précisé, le travail politique motivé par et fondé en raison pratique débouche sur des actions entreprises par les acteurs qui ont pris les décisions conduisant à ces actions. **Autrement dit, ne prennent les décisions que ceux qui peuvent agir sur les décisions qu'ils prennent** : « on sent qu'il y a deux niveaux de travail : un niveau qui concerne les choses sur lesquels on peut agir, les nuisances, les étudier, les analyser et proposer des solutions concrètes, un second niveau sur lequel il n'est pas possible d'agir directement, il ne peut y avoir qu'un impact indirect, c'est le risque. Dans ce domaine ce qu'on peut faire c'est un peu de lobby envers l'administration, les entreprises et les habitants » (Membre de la Conférence riveraine).

Des mots pour la négociation concertée

Loin de la raison pure ou militante, les raisons et les structures de la décision et de l'action sont éloignées des termes et ressorts classiques du modèle de la négociation (sur la base de positions et d'intérêts antagonistes). Certes, les théories récentes sur la démocratie participative ont tenté de réintroduire la négociation dans les modalités diverses de prise de décision. Comme le rappelle C. Girard (2010) c'est « en réintégrant des intérêts particuliers dans les théories délibératives » que l'on s'oppose « à l'usage coercitif du pouvoir par la négociation délibérative » ou par la notion « d'accord communicationnel, c'est-à-dire la convergence d'intérêts compatibles, mais différents, de coopération. Pour autant et bien qu'incluse dans les termes de la Charte, la reconnaissance de la dimension négociée de la décision dans la CR demeure ambivalente chez ses membres. Des membres reconnaissent la CR comme espace de négociation (plus que le Clic d'ailleurs) : « le Clic ne peut pas prendre

en considération la spécificité de Feyzin, d'aller loin sur la négociation sur le territoire, profondément ce que la Conférence peut faire. » (Riverain, haut de Feyzin) ; « moi, je pense que la Conférence a un poids, de par son existence sur la négociation. Par la fréquence d'expression et le nombre des participants, la diversité des points de vue, c'est plus important, on ne peut plus ignorer » (Riverain) ; « On fait de la négociation qui amène une décision » (Riveraine, haut de Feyzin).

En revanche d'autres²⁵ ne reconnaissent par la CR comme un tel lieu : « pour la négociation, j'ai des doutes... négocier... on ne fait pas le poids » (Riverain, Razes).

Plus que l'absence de la négociation dans ce dispositif, ce qui par cela apparaît serait, d'une part peut-être, plutôt le défaut d'une notion stabilisée des ressorts de l'accord, la remise en cause des catégories classiques des acteurs de la négociation (délégué, représentants, élus...) et des sources de légitimité du pouvoir des acteurs qui sont « habilités » à négocier (source institutionnelle, *délégative*, représentative-collective...). Ce n'est sans doute pas sans lien avec l'échec de la démocratie directe dans les entreprises, où malgré la drastique baisse de représentativité des syndicats, la légitimité de la négociation dans les organisations reste fortement rattachée à ces catégories institutionnalisées d'acteurs.

4.4. La démocratie concertative est conservatrice

La raison délibérative a ses limites (elle peut être perçue comme conservatrice) dans la mesure où elle ne vise pas à poser de question radicale. Ces propos que nous partageons avec Mc Intyre (2006), sont aussi ceux de Cohen (2009). Selon son « principe d'inclusion délibérative » ne sont délibérées que les considérations que les participants au débat, du fait du pluralisme axiologique, ont des raisons d'accepter. Ainsi sont fragilisées les frontières entre délibération « substantielle » et délibération « procédurale ». De fait, il est difficile de défendre une séparation totale de modèle entre les deux types de délibération « procédurale » et « substantielle ». Si, comme la vision procédurale le défend, la décision naît de la construction des participants « dans la discussion entre égaux » et ne relève pas d'une définition préalable d'expert, de politique ou d'intellectuel [« une définition préalable du juste »], ce qui est discuté et discutable repose aussi sur des constructions partageables du monde, du juste et du bien (Girard, 2010).

²⁵ Nous n'avons pas d'éléments objectivables des critères permettant de distinguer ceux pour qui la CR constitue un lieu de négociation et la position contraire.

Dans la Conférence riveraine, la possibilité d'une concertation suppose que ceux qui y participent partagent, non ici des valeurs communes, mais des prémisses pratiques (Descombes, 2001). L'absence de rêve de « grand soir », l'accent mis sur les actions « réalisables » par ceux qu'elles affectent, peut faire apparaître un consensus par trop « idyllique ». De fait nous avons peu observé de conflits durs (indivisibles), la régulation des échanges par un facilitateur et l'adhésion des membres à une charte de respect de la parole d'autrui exprimée dans l'espace public accentuant, sans nul doute, l'esprit « pragmatique » qui guide le travail politique et cadre les relations entre les membres. Pour autant, point d'angélisme, ni même de contentement benoît. Les mises en demeure d'engagement des industriels ne manquent pas, par exemple sur la sécurisation des équipements, sur la participation à l'indemnisation et à la subvention pour les travaux de protection des habitations. Ce qui les détermine ainsi que leurs discours et volonté c'est « ce qui les affecte » et la situation ou le champ stratégique qui définit les marges de manœuvre et contraintes de ce sur quoi ils veulent et considèrent pouvoir agir.

De fait ce type de raisonnement pratique rompt avec tout un jeu de couples d'oppositions traditionnels, de division sociale et hiérarchique du travail mais aussi d'espaces et de rôles réservés, ou encore de valence²⁶ différentielle (Héritier, 1996), tous instruisant une hiérarchie sociale et morale, encore fortement présente dans la division du travail et des métiers. Ainsi en est-il de la valence différentielle entre l'homme de la profession et l'homme de l'organisation. Une valence qui se décline aussi en termes de savant *vs* homme d'action ou politique et qui se voit prolongée par les divisions entre intellectuel *vs* manuel ; théorique *vs* pratique, raison *vs* action, responsabilité *vs* conviction que l'on retrouve bien dans l'espace des rapports au travail et aux professions (Dubar, 1998).

En se situant hors de ces rapports orientés et hiérarchiques, le concept de raison pratique permet de penser ce que la rationalité wébérienne rend impensable, voire « tragique » (Descombes, 2011) : les modalités quotidiennes de raisonnement et d'engagement.

La force de l'engagement dans le travail ne repose donc pas uniquement sur un savoir technique, issu de l'exercice d'une profession (ancien pompier, ancien technicien ou ingénieur), mais de l'expression d'une forte inscription dans le territoire (notamment conseil

²⁶ Nous reprenons ce concept à Françoise Héritier, qui désigne le rapport orienté et hiérarchique entre les sexes et se traduit par des couples d'oppositions orientant des conduites, construisant des représentations, des valeurs, réifiant et naturalisant des divisions sociales, morales et des hiérarchies, notamment entre les genres. A femme est associé le froid, à homme le chaud, à femme le faible, le bas ; à homme le dur, le haut, etc., (Héritier, 1996).

de quartier, mais pas seulement), des relations nouées et à venir que ce souci d'engagement territorial suppose, sur des certitudes par rapport à la réalité d'un risque généré par l'industrie, que ce dernier soit d'ordre technologique, de santé ou économique. S'engager dans un travail politique concertatif c'est aussi apprendre sur les autres, apprendre des autres, apprendre sur des objectifs humains, sociaux, autant et même plus que techniques (même si cela existe). Sans doute peut-on relier cet effet à la spécificité du travail politique concertatif en tant qu'espace spécifique de pouvoir-savoir : « j'apprends à voir comment les gens parlent, les idées qu'ils ont, il y a des bonnes idées, des mauvaises, il y a toujours des gens qui ont des choses à dire et surtout là ils viennent de toute la société. » (Riverain) ; « ce qui est le plus intéressant c'est de voir que la discussion est possible entre des gens de niveaux différents, de connaissances différentes, de responsabilités différentes, je ne pensais pas que c'était possible... » (Riverain).

Cette conception, non déterministe, non univoque mais au contraire dynamique des pouvoirs-savoirs, suppose sans aucun doute de renoncer à toute une tradition selon laquelle « il ne peut y avoir de savoir que là où sont suspendues les relations de pouvoir et le savoir ne peut se développer qu'hors de ses injonctions, de ses exigences, de ses intérêts » (Foucault, 1975). En accord avec le renoncement à cette tradition d'un savoir sans pouvoir, on observe qu'une diversité de savoirs s'exprime et que l'apprentissage est loin de n'être que savoirs technique, scientifique. Le travail concertatif relève d'un mouvement et d'un processus collectif (non individuel) qui favorise autant l'apprentissage qu'il engage les décisions. Fait souvent souligné (et attendu) de la démarche de participation/délibération, **le process de concertation est tout aussi transformant que l'atteinte du résultat (Blondiaux, 2008).**

Les observations des modes de mises en œuvre des décisions et de construction de l'autonomie de la Conférence [on décide et on agit au nom de la Conférence comme collectif], crée une certaine homogénéité, s'accommodant difficilement de la formation de collectifs internes concurrents. Cette réalité empirique, rejoint assez bien l'idée d'un caractère « total » de la procédure délibérative rappelée par Benhabib (1996), en ce qu'elle rompt complètement avec celle « délégative » et/ou représentative de l'exercice institué, socialement catégorisé de l'exercice du politique, de l'identité légitime de l'acteur politique (Rancière 2000). Selon Benhabib, la concertation « pallie la fiction d'un collectif assemblé, elle est innovation, collectif, permet de faire émerger des informations nouvelles, des normes nouvelles... » (Benhabib, 1996, in Girard, 2010).

Cette représentation individuelle de la parole concertative, de la politique délibérative, est une limite pointée du modèle pratique de la concertation, mais qui ne lui est pas exclusive. L'absence de constitution de la parole riveraine, exprimée par des individualités, en tant que « représentante des autres citoyens », la non constitution d'une parole riveraine comme unité légitime et socialement instituée revient, pour une conception encore fortement imprégnée de celle « classique » de l'acteur politique, comme une limite de l'exercice du pouvoir. Une telle conception ne semble pouvoir s'affranchir, une fois encore, du dépassement de l'exercice du politique par des instances de représentation, réifiant des oppositions traditionnellement construites dans les rapports sociaux de classes, de la négociation : « je n'ai pas le sentiment que les gens se l'approprient comme tels, je suis étonné que les habitants ne se sont pas dit : « et si on se réunissait seulement entre nous ? ». Personne n'a dit : « tiens, on représente dans un système en typologie... et en portant une parole citoyenne » ; « en même temps j'ai le sentiment que j'essaie de réguler cela... (la différence entre les acteurs, notamment d'expression du pouvoir entre les acteurs). Ce n'est pas assez collectif, entre la prise de pouvoir des riverains, il y a des expressions individuelles. Les sujets proches des préoccupations qui n'ont pas été traitées, dans les instances dites de représentation, les gens ne se représentent pas eux-mêmes » (Facilitateur). C'est pourtant par cet affranchissement des antagonismes naturalisés reposant sur des instances de représentations que le collectif se construit et construit son autonomie.

4.5. Une posture scientifique d'engagement

Comme nous l'avons précisé, l'installation de la Conférence était fondée sur une démarche préalable d'étude et de réflexion pour sa mise en place. La demande était précise et ferme, pour autant, en dehors de ces contraintes et impératifs, on peut dire que notre réponse à la commande a été constamment construite sous haute liberté et forte collaboration. Celle-ci se construisait et était mise en œuvre selon plusieurs procédures : dans le cadre d'un comité de pilotage, avec un suivi régulier et un travail de proximité avec la mairie, en l'occurrence la personne chargée du « pôle habitant ». Cette collaboration, ce suivi, ces appuis humains et techniques ont été précieux et font, sans aucun doute partie des conditions de faisabilité de la recherche-collaborative.

L'acception de recherche-collaborative souscrit à trois conditions essentielles :

D'une part, la démarche d'enquête, les conditions de mise en place du dispositif, les modalités de fonctionnement, le public, le recrutement, etc. laissent une très large part de liberté aux chercheurs (Piriou, 2006 ; Piriou, Lénéel, 2009). Nous n'avons jamais eu le sentiment de nous censurer, nous n'avons jamais été censurés, et si des moments ont pu être « tendus » nécessitant des explications sur nos postures respectives, nous avons « au terme » de notre collaboration et démarche de suivi le sentiment d'une liberté de la recherche tout à fait respectée.

Les débuts de mise en œuvre d'une recherche-collaborative sont les plus compliqués, étrangeté professionnelle et personnelle, c'est aussi l'intimité, l'apprentissage interpersonnel qui créent les conditions de la collaboration. C'est donc en ces débuts de recherche-collaborative qu'il nous a été demandé d'aménager un livrable avant de le diffuser aux participants parce qu'il appuyait de manière jugée excessive sur le risque comme objet et clef d'analyse et d'intérêt des riverains. Ce point de vue n'était pas le nôtre, mais la remarque méritait d'être entendue et n'a rien changé au constat plusieurs fois énoncé (par nous, par des observateurs et évaluateurs extérieurs) et réaffirmé dans ce rapport de l'intérêt premier pour les riverains du risque comme thème central de la Conférence.

En dehors de cette demande, les accords signés à l'occasion de la convention de suivi avec la Conférence riveraine ont respecté notre entière liberté de propos dans nos publications scientifiques. La convention signée avec la Conférence comme cadre contractuel du suivi du dispositif stipulait d'ailleurs notre entière propriété intellectuelle de toute publication à vocation technico-scientifique, destinée à la communauté scientifique ou dans les revues de vulgarisation. Les soucis de protection des membres du dispositif concertatif ne sont pas exceptionnels loin de là, des études stipulent même que protégés du regard extérieur et de la publicisation, la délibération s'exercerait mieux (Girard, 2010).

Deux raisons à l'accent mis sur ces aspects contractuels. Première raison : il est rare qu'une telle liberté scientifique soit à ce point respectée et effective.

Deuxième raison, la mise en place d'une Conférence riveraine sensée mettre en œuvre les principes d'une démocratie concertative (capacité de négociation, respect des arguments, bienveillance, respect des personnes participants au débat, co-production, recherche des conflits divisibles exprimant le compromis accepté par tous...) ne pouvait que reposer sur le respect partagé des acteurs engagés dans sa construction avec comme horizon, « la confiance ». La confiance et la « transparence » (comme double postulat) sont des éléments

essentiels de réussite des recherches-collaboratives, comme process de construction des relations de travail entre les différents membres dans la Conférence, mais aussi entre les acteurs de sa mise en œuvre et de son observation. C'est pourquoi, la recherche-collaborative implique, comme la concertation, d'accepter les désaccords, débats, les interpellations, les critiques, etc., tant que le point de mire, le but de ceux-ci demeure l'intérêt de la poursuite de la concertation, et de tenter de les dépasser pour reconstruire la coopération.

Cette implication dans les désaccords et dans la reconstruction de la coopération serait la seconde condition d'une recherche-collaborative. De ce point de vue l'expression des désaccords et les conflits sont d'autant plus exprimables qu'ils reposent sur une coresponsabilité des acteurs dans la mise en place du dispositif, ses modalités de fonctionnement, ses missions.

Autrement dit, l'avenir de la Conférence échappe en grande partie aux chercheurs qui l'ont mise en place. Le rôle du facilitateur ou la participation des riverains, les modalités de fonctionnement et la structure du dispositif, mais aussi les règles de régulation de la parole, etc. sont inscrits dans la Charte et donc devenus des accords partagés entre les membres, reconnus par la Conférence et gage de son autonomie. Ceux-ci ont été largement décrits dans le rapport intermédiaire.

Pour autant, les acteurs qui ont participé à définir la structure de la Conférence, et notamment les chercheurs par les postulats théoriques normatifs qu'ils ont définis pour construire le dispositif, demeurent responsables de ce qu'elle devient en ce que son devenir met à l'épreuve (affecte ou pas) les postulats théoriques des chercheurs et leur travail scientifique. Cette responsabilité confère aussi une légitimité, dans leur position d'observateur, pour poser les questions sur les modalités de fonctionnement du dispositif. De ce point de vue et avec Hughes, nous défendons l'intérêt du regard familier à la réalité et à l'espace observé : « équilibre subtil entre détachement et implication » (Hughes, 1970, trad., 1996, p ; 126, in Piriou, 1999, p. 28). En cours de deuxième année du fonctionnement de la CR nous apprenons l'existence d'un comité ad hoc, « comité de suivi », sensé prendre en charge la fonction partagée de pilotage du dispositif. Nous demandons à observer ces séances, nous nous étonnons de son montage sans discussion en plénière, de l'absence de riverain en son sein, des précautions vis-à-vis de notre présence, adressons un mail en ce sens au maire, à la présidente, au facilitateur, au directeur de la raffinerie, au sein duquel nous demandons des réponses à nos questions et faisons part de notre étonnement.

A une réaction vive des pilotes, une explication est alors donnée durant laquelle nous défendons les vertus de la démarche collaborative, exprimant clairement des questions, même assez franches, plutôt que la démarche distante et surplombante consistant à observer puis à dénoncer. De leur côté les riverains entament une même démarche pour, eux, revendiquer la présence d'un habitant au sein de ce comité de suivi. L'affaire est entendue peu de temps après.

Il est assez évident que dans la posture de recherche-collaborative, les chercheurs jouent le rôle attendu par la « public sociology ». Cette question fondamentale, après Dewey (2003) et Fishkin (1991 ; 1995), introduit celle du rôle des sociologues dans la constitution d'un public : comment le public se construit-il ? Le public des espaces de démocratie concertative doit-il être considéré comme étant déjà constitué et n'existe-t-il pas en dehors de ces formes institutionnelles ? Le public de la démocratie participative ou délibérative est-il l'effet d'une construction spontanée, d'une association volontaire et plus ou moins stable d'individus ? Association qui peut être facilitée par la médiation de professionnels, d'experts, d'agents de l'Etat (politique publique). Selon Burawoy, la sociologie publique, au service du public, participe à rendre visible et à accroître la capacité d'agir de groupes non constitués et non légitimes. Si la sociologie peut remplir ce rôle primordial dans des sociétés où la société civile est un enjeu fort de démocratie, c'est que cette démarche engage un travail de construction objective, critique et analytique de catégories. C'est à travers elle que ces personnes (qui ne sont pas encore des groupes) deviennent un public et acquièrent les moyens d'une identification sociale et une reconnaissance institutionnelle. Notre engagement dans l'action, c'est-à-dire dans la construction d'un modèle déterminé de concertation publique et d'aide à la constitution d'un public s'ancre donc dans une démarche de recherche-collaborative, participant à constituer un public et à engager un travail « *d'herméneutique* » de la concertation (d'analyse de l'existant, des expériences, des modèles et des postulats théoriques, etc.).

Troisième condition essentielle de la recherche-collaborative, la démarche engagée entre les différents pilotes, puis entre les chercheurs et les riverains s'apparente à une co-production étroite des modalités de mise en œuvre du dispositif, mais respecte les positions « réservées » des acteurs, par la reconnaissance de leur « mandat » et de leur « licence » (Hughes, 1970).

L'implication plurielle dans une démarche collaborative met en confrontation des logiques d'acteurs soumises à deux types de raison, même si aucune hiérarchisation entre l'une et l'autre n'est revendiquée. L'entreprise des chercheurs relève de la raison théorique, quand bien même ceux-ci défendent des choix normatifs : ils restent principalement justifiés par une démarche d'observation, et une herméneutique visant, par l'étude de l'existant, à faire connaître et à informer des réalités, de leurs logiques de subjectivation et d'objectivation (par exemple, types de dispositifs et de fonctionnements) et subjectives (perception des acteurs). Disons a contrario que les pilotes et les riverains engagés dans le dispositif participent à sa construction en s'appuyant sur une raison pratique nourrie de leurs connaissances relevant des mondes vécus (de ce qu'ils vivent tous les jours), des actions qu'ils ont engagées, de leurs résultats, en relation avec l'objet de la délibération²⁷. C'est bien la reconnaissance de cette raison pratique qui, dans le cadre d'une recherche collaborative, permet de lutter contre la prétention totalisante et exclusive de la théorie, mais aussi contre l'expertise technique dont pourraient arguer les industriels. Très vite ces trois « collectifs » d'acteurs ont eu la « conviction » d'un réel engagement réciproque dans la volonté de faire aboutir le processus engagé. La Conférence riveraine était devenue un projet commun aux industriels, au maire, aux chercheurs²⁸ et aux riverains.

La raison théorique ou la confiance dans la science

La raison théorique, telle que nous l'avons définie, s'est beaucoup exprimée à travers la rédaction de notes méthodologiques (sur la définition du territoire, sur la construction du public et sa représentativité, sur la négociation, et sur la pertinence de l'utilisation de la place de l'audiovisuel dans la conférence)²⁹. Ces notes ont contribué à l'affirmation et à la confiance en la connaissance scientifique (apparemment toujours importante, même dans la construction d'un dispositif de concertation qui vise à la contester ou à contester sa prédominance). A cette dimension méthodologique, l'exercice de la critique par les chercheurs comme forme de résistance aux modèles participatifs concurrents issus soit du monde gestionnaire, soit du monde politique, a renforcé la confiance accordée à ceux-ci et à leurs options (théoriques ou

²⁷ Ces faits concernaient, par exemple, l'existence de dépôts de poussière noire sur les rideaux, l'in vraisemblance des conditions de mise en œuvre des exercices d'alerte organisés par la préfecture, ou encore l'existence d'une « pompe » aspirant sur le territoire des substances toxiques.

²⁸ L'émergence de cet intérêt commun (!) à l'ensemble des parties doit bien sûr être interrogée. Sans doute des limites qui, si elles avaient été atteintes auraient conduit à l'arrêt de la participation d'une des parties, existent. En l'occurrence la rencontre des intérêts, bien compris, des uns et des autres a sans doute eu raison des doutes, résistances et autres interrogations sur l'ensemble de la démarche.

²⁹ Sur ce dernier point les chercheurs n'ont pas obtenu gain de cause : notons que c'est le seul point méthodologique qui engageait une dépense supplémentaire non prévue dans la convention d'origine.

méthodologiques). C'est sans doute aussi l'effort d'information entrepris par les chercheurs sur la démarche sociologique qui a contribué à asseoir la confiance des riverains vis-à-vis du projet participatif, intitulé « Conférence riveraine ». La présentation, à l'occasion des ateliers avec les riverains, par les chercheurs de leurs options³⁰, de leur type d'engagement vis-à-vis d'un dispositif de « co-décision », de la commande, de son montage financier³¹, de leur rattachement institutionnel, ont permis d'entrer en lien avec les riverains.

La raison délibérative

Cette reconnaissance d'une raison pratique, mais aussi théorique, a sans doute permis de mettre en concurrence les savoirs, les réalités, les avis, les faits évoqués par les différents acteurs et de construire des ajustements. S'il s'avère que ce dispositif fonctionne du point de vue de « la raison communicationnelle », il le devra aussi à l'exercice de la raison délibérative qui a été reconnue et éprouvée par l'ensemble des acteurs engagés dans cette Conférence riveraine. Par raison délibérative, il faut entendre l'acceptation réciproque d'avis correctifs, de propositions (des pilotes sur les rapports des chercheurs, des chercheurs sur les propositions des pilotes, des riverains sur les propositions des chercheurs, des riverains sur les propositions des pilotes). Il faut aussi prendre en compte l'importance des négociations et des dissensions qui ont accompagné l'avancée et la consolidation de la démarche de recherche collaborative. Les chercheurs ont aussi bénéficié de la pluralité d'acteurs pilotes et de l'émulation qui a joué entre ces acteurs. Dans ce dispositif tripartite ils ont toujours trouvé des arguments auprès de l'un des deux autres pilotes, qui différaient sur les points de désaccord se faisant jour sur les options méthodologiques, sur les choix en matière de concertation publique, notamment sur la place à accorder à la négociation et au « politique » dans la Conférence riveraine, mais aussi sur l'importance à accorder à la question du risque (technologique, notamment). Les chercheurs n'ont pas non plus cherché à maîtriser l'ensemble de la démarche, quand cela ne mettait pas en cause leur postulat, notamment lorsqu'ils se sentaient incompetents (sur le nom du dispositif, sur les lieux de rencontre sur le territoire avec les riverains...).

³⁰ Ce qui a été présenté lors des ateliers avait fait l'objet des notes méthodologiques évoquées.

³¹ Qui paye qui ? A quelle hauteur de participation, quelles sont les conséquences en termes de pouvoir de décision de cet engagement financier, etc. sont des questions qui ont été posées dans les ateliers par les riverains. Précisons que, jusqu'à présent, les chercheurs ont eu le sentiment d'être libres de leur expression et de n'avoir subi aucune pression. Seuls les « livrables » (en tant que documents écrits) remis aux pilotes ont fait l'objet d'une clause d'exclusivité. Ils ont cependant circulé dans des versions remaniées, avec l'accord des pilotes. L'analyse sociologique des thèmes issus du travail avec les riverains en ateliers leur a été transmise à la demande des sociologues.

Nous défendons donc, que la recherche-collaborative est un des artefacts du processus de concertation qu'il participe à mettre en œuvre. Et si, dans le second temps de la démarche de suivi, la position des chercheurs s'est faite plus « traditionnelle », retournant à l'observation, les questions posées, la connaissance du dispositif, des acteurs, la confiance créée, l'acculturation, la familiarité, les confidences... et le partage des travaux et réflexions des chercheurs sur la Plateforme collaborative ont des effets en matière de rétroaction du travail sur la production de connaissance experte ou savante. On pense ici, notamment au cas des positions de transmission de connaissances dans des espaces (et leurs publics) qui ont une forte puissance de contamination sur les savoirs et leurs détenteurs (cf. Truong, 2010).

Considérer le travail concertatif comme un collectif qui se constitue suppose de repenser les catégories d'entendement, de refaire de la sociologie, comme le propose B. Latour (2007), par un travail conceptuel de réforme. Cela invite aussi à un déplacement de posture, un engagement assumé (Stengers, 1992 ; Latour 2007 ; Burawoy, 2007). La démocratisation du politique, par le travail participatif se passe difficilement d'une intervention active de la part de ceux qui le promeuvent. A défaut de mouvement spontané, le collectif se crée avec l'aide d'artefacts aussi humains. Dans le cas de figure présenté, ce sont les sociologues eux-mêmes qui créent un artefact à partir d'une conception spécifique de la sociologie et de la posture du sociologue. La mise en place d'un espace de dialogue entre riverains, élus et industriels impliquait à la fois une étude sociologique préalable à la construction du dispositif et un engagement important des chercheurs en termes d'actions et de propositions relatives aux conditions de légitimité, d'opérationnalité et de durabilité du fonctionnement de ce dispositif. Que les sociologues aient participé à ce collectif, à cette distribution renvoie bien à la question des effets de changements (réforme ou transformation) et à la critique sociologique que ce type de travail pose. Le travail politique concertatif enchevêtré (faisant écho à celui dit distribué) favorise-t-il plus de démocratie dans les rapports sociaux au travail, dans la contribution au travail lui-même ? On retrouve ici les enjeux sociaux et politiques que la sociologie du travail classique posait. Mais il s'agit moins dans le cas du travail politique concertatif de dénoncer, que, pour les sociologues, de favoriser une forme de démocratisation du travail efficiente, ancrée dans la cité, permettant aux acteurs du travail politique non professionnel de faire valoir les artefacts qu'ils emportent avec eux, issus de leur propre trajectoire biographique, des liens tissés dans le territoire, de leur histoire familiale (Piriou, Lénéel, 2009).

Le recrutement des riverains dans la Conférence fait partie également de cette remise en cause des habituelles catégories qui sont à l'œuvre pour constituer un public. A rebours d'une démarche statistique, ou de quotas (tant de femmes, tant d'hommes, etc.), c'est la qualité de l'engagement, de l'intérêt qui est recherchée. Le sociologue se met en relation avec les futurs participants de la Conférence. Loin des théories qui opposent engagement et objectivité, proximité et neutralité, la démarche assume d'emblée une position de sociologues engagés, participant des relations du territoire. Loin du surplomb c'est l'ancrage qui est choisi. Cette posture fait signe, sans s'y confondre totalement, vers des sociologies du type acteur réseau, ou sociologie de la traduction. Elle peut également renvoyer à la définition de la sociologie comme « suivi d'associations nouvelles entre des êtres surprenants qui viennent briser la certitude confortable d'appartenir au même monde commun » (Latour, 2007). Ce qui fait l'objectivité, c'est l'immersion dans le contexte, à l'image de la démarche d'ethnométhodologie, pour laquelle il est essentiel que l'analyste devienne lui-même un membre compétent dans l'accomplissement de l'activité qu'il étudie (Licoppe, 2008). De même que pour Isabelle Stengers « les critères de scientificité ou d'objectivité qui devraient permettre de trancher les controverses ne leur préexistent pas, mais sont au contraire un enjeu majeur des discussions entre scientifiques » (ibid, 1992), de même les critères d'un dispositif sociologique scientifique relèvent d'une discussion entre sociologues et entre les acteurs étudiés par le sociologue. Cette posture se retrouve au niveau de la conception de la démocratie et donc dans les a priori qui ont présidé à la construction de la Conférence riveraine. De même que l'activité scientifique est une activité collective, de même l'activité politique est une activité collective qui produit indissociablement ses propres normes et énoncés, problèmes ou instruments qui y répondent. La Conférence riveraine, dans ses postulats a cherché à prendre au sérieux ces conceptions.

Penser plutôt l'action comme fondement de la raison, de la légitimité et de l'engagement dans le travail constitue indéniablement un changement de cap sociologique. Appliqué au travail, ce modèle permet d'unifier, de stabiliser les avancées des précédents travaux et réflexions, d'articuler entre eux les éléments conjoints mais un peu épars qui servent aujourd'hui à repenser le travail comme activité (la connaissance ou cognition, l'action, la distribution).

**Conclusion : l'exercice du politique par la raison pratique.
Quels enjeux pour la sociologie de la concertation ?**

L'expérience de travail concertatif que nous avons relatée est assez inhabituelle. Elle entraîne tout un jeu de déqualification et de requalification, concurrentielle, multiple et distribuée. Elle implique un engagement des personnes, impliquées dans l'activité, digne d'un écheveau relationnel, construit par des attachements multiples et imbriqués. Contrairement à ce que les théories classiques de l'espace public ont dans leur grande majorité tendance à considérer, ils ne sont pas des obstacles à la réalisation d'un espace public capable de produire des énoncés acceptables par tous. Dans le cas de la Conférence riveraine, on constate bien que ces multiples attachements permettent la constitution d'un espace public de travail vertueux, conduisant à une théorie de la démocratie participative raisonnable, parce qu'il intègre des différences sans les nier.

Ces attachements et ces enjeux relationnels mettent en exergue une certaine pensée du politique renvoyant aux origines de son exercice³². Le travail politique participatif, son partage et sa distribution, requièrent la construction et l'assurance d'une intimité entre les membres qui l'exercent : « la démocratie n'est pas compétente pour exercer le gouvernement sur les autres (...) parce que votre vie quotidienne n'est pas affectée par la crainte réciproque ni par l'intrigue des uns contre les autres... » (Thucydide, III-37, 1965). L'exercice collectif du travail nécessite que ceux qui l'exercent soient affectés dans leur expérience quotidienne par les mêmes craintes, les mêmes problèmes à résoudre, engageant une responsabilité partagée. Ce que suggère la Conférence riveraine, c'est le lien entre travail délibératif, formation d'une communauté, et coopération, la recherche de l'alliance plutôt que le conflit. L'attachement ne préexiste pas à l'engagement dans le travail : ce qui frappe dans nos observations de ce dernier, c'est la notion de confiance créée par une fréquentation proche dans la durée. De ce point de vue, il existe un premier enjeu fort entre institutionnalisation de l'exercice politique participatif et reconnaissance, à l'instar de ce que les sociologues redécouvrent à propos des enjeux entre travail, reconnaissance et institution (Lallement, Malochet, 2007). Il en est un autre tout aussi important qui est la différence fondamentale de raisonnement entre l'intérieur de la communauté et la relation extérieure à la communauté. La manière même de raisonner le travail, de s'y engager et d'être responsable de ce qui s'y joue entre les travailleurs, de ce qu'il produit, etc. est de ce point de vue fondamentalement différent selon que s'y exerce à l'intérieur de la communauté la raison pratique, où qu'on le travaille de l'extérieur par la raison théorique des experts, nullement affectés dans leur vie quotidienne par le produit du travail³³.

³² En l'occurrence dans la Grèce antique (Thucydide, 1965 ; Sartre, 2006).

³³ En dehors des postures de recherche qui défendent une porosité des frontières entre science et action, entre science et société, posture de recherche-action ou d'intervention, il y a sans doute ici une piste à creuser sur ce

Du côté des rapports de force entre acteurs et entre savoirs et pouvoir, la raison pratique appliquée au travail, ici politique, rebat les cartes de la qualification pour l'exercer. L'expérience du travail concertatif sur lequel nos analyses s'appuient, fait largement écho au travail de Rancière. Celui-ci définit le politique (comme sujet, objet et engagement...) en rupture avec la « police » comme espace et activité institutionnalisée et légitime (Rancière, 2000).

L'intrusion du politique dans la police met en branle un processus que Rancière nomme « dés-identification ». Il désigne ainsi un mécanisme de subjectivation, soit d'ouverture d'un espace de sujet et d'exercice du politique qui ne relève en aucun cas des catégories sociologiques habituelles ou de leur place dans la structure sociale (Rancière, in Keucheyan, 2010). De même, nous poursuivons la réflexion engagée sur le travail distribué en empruntant aussi au travail de B. Latour (2005 ; 2007). L'invitation que le sociologue fait à ses pairs sociologues, à penser le collectif plutôt que la société et à repenser, dans cette perspective, leur posture de recherche, est ici prise au sérieux. Elle s'inscrit bien dans l'hypothèse d'une raison pratique comme processus de requalification du travail, de ses acteurs et de ses rapports de force, illustrée par l'exemple de la participation à l'exercice de la concertation dans la Conférence riveraine de Feyzin et au travail qui s'y exerce. Les sociologues participent à cette requalification avec les autres acteurs.

Ancrage, engagement par la raison pratique et relations pourraient bien constituer l'*alpha* et l'*omega* du travail politique dans les dispositifs participatifs réussis. En situation d'incertitude, la construction de la maison commune passe sans doute par des espaces publics non purs (au sens d'Habermas) mais au contraire qui accueille bien volontiers à leurs profits les multiples liens qui attachent les participants, en l'occurrence ici les riverains, mais aussi les industriels, les élus et les sociologues.

Bibliographie

Abbott, A., "Things of Boundaries", *Social Research*, 62:4 (1995:Winter), 1995.

Agamben G., *Qu'est-ce que le contemporain ?*, Rivages, Poche, 2008.

Bernier S., « Les risques industriels et seuils d'acceptation. Croisement des perceptions socialement construites dans la gestion de crise », pp. 25-31, *Actes du colloque Risques industriels majeurs, Sciences humaines et sociales*, Toulouse, 6-7 décembre 2007.

Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Seuil, la république des idées, 2008.

Burawoy M., "For Public Sociology", in *Public Sociology*, Edited by Dan Clawson and al., University of California Press, 2007, pp. 23-54.

Callon, M., Lascoumes P., et Barthe Y, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Seuil, 2001.

Callon M., « Des différentes formes de démocratie technique », *Annales des mines*, Janvier, 1998, pp 63-73.

Callon M., « Ni intellectuel engagé, ni intellectuel dégagé : la double stratégie de l'attachement et du détachement », *Sociologie du travail*, n°41, 1999.

Castel R., « L'expert mandaté et l'expert instituant », in *Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, C.R.E.S.A.L., 1985.

Castel S., Cézanne-Bert P., « Expertise et expérience dans les arènes de concertation sur le risque : constitution et limites de communautés de risque », pp. 59-69, *Actes du colloque Risques industriels majeurs, Sciences humaines et sociales*, Toulouse, 6-7 décembre 2007.

Chauvier E., «Populations précaires et environnement à risques industriels : préjugés, non dits et enjeux implicites de l'action publique.», *Socio-logos*, Numéro 2, [En ligne], mis en ligne le : 4 juin 2007. URL : <http://socio-logos.revues.org/document387.html>.

Cohen J., *Philosophy, Politics, Democracy : Selected Essays*, Cambridge, Cambridge University, 2009.

Collectif Irénée Zwarterook, « La concertation. Les risques et pollutions industriels sur le territoire dunkerquois : des perceptions à la concertation », *Les cahiers de la sécurité industrielle*, FonCSI, 2010.

Déroutet J.L., «From transfer to the circulation of knowledge and reformulation. From the circulation of knowledge to the formation of a mixed forum and poles of competence. A research path », UMR Éducation et Politiques (INRP-Lyon 2), 2005.

Descombes V., *Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique*, Le seuil, Essais, 2007.

Dewey, J., *Le public et ses problèmes* (1927), trad. J. Zask, Publications de l'Université de Pau/ Farrago/Ed. Léo Scheer, 2003.

Dubar C., *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*, Armand Colin, 2^{ème} édition revue, 3^{ème} tirage 1998 Dumoulin L. (dir), *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, Presses Universitaires de Grenoble, 2005.

Feyzin (2005). *Mémoire d'une catastrophe*. Editions Lieux Dits.

Fishkin J., *Democracy and deliberation*, New Haven Yale University Press, 1991.

Fishkin J., *The voice of the people*, New Haven Yale University Press, 1995.

Fourniau J.M., « Amateurs de l'intérêt général. L'activité délibérative dans les dispositifs de participation citoyenne », In Odile Piriou et Pierre Lénéel, *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann Editions, 2011.

Girard C. et Le Goff A., *La démocratie délibérative*, Hermann Editions, l'avocat du diable, 2010.

Héritier F., *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*. Paris, O. Jacob, 1996.

Hirschman A. O., « Des conflits sociaux comme piliers de la société démocratique de marché » in *Un certain penchant à l'autosubversion*, Paris, Éditions Fayard, 1995, pp. 337-362.

Kaesler D., Max Weber. *Sa vie, son oeuvre, son influence*, Paris, Fayard, 1996 (traduction française).

Keucheyan R., *Hémisphère gauche. Une cartographie des nouvelles pensées critiques*, La Découverte, Zones, 2010.

Lallement M., *Le travail. Une sociologie contemporaine*, Gallimard, 2007.

Lallement M., Malochet G., « La reconnaissance », *Revue Idées*, no 149, Septembre 2007.

Latour B., *Changer de société – refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.

Licoppe C., « Dans le carré de l'activité : perspectives internationales sur le travail et l'activité », *Sociologie du travail*, vol 50, Issue 3, september-october, 2008, p. 287-302.

Luhman N., "The Autopoiesis of social Systems", Presented at the university Institute Firenze (December 12-15), 1985.

Marx K., (1843), *La question juive*. Suivi de « La question juive », par Bruno Bauer, Union générale d'Éditions, 1968, 186 pages. Collection 10-18.

Mattina C., « Gouverner la « démocratie locale » urbaine. Comités de quartier et conseils de quartier à Marseille, Toulon et Nice », *Sociologie du travail*, vol 50, Issue 2, avril-june, 2008, p. 184-199.

Merton, R.K., *Eléments de méthode sociologique*, Traduit de l'américain par Henri Mendras. Paris, Plon, 1953.

Nonjon M., « Ouvrir la concertation sur les risques industriels : quelle place pour les riverains ? Une étude de cas, le comité local d'informations et de concertation de Feyzin (69) », in Suraud M.C., Blin M.P., de Terssac G. (dir), *Risques industriels : quelle ouverture publique ?*, Octares éditions, 2009.

Osborne (T), 2004 - « On mediators : intellectuals and ideas trade in knowledge society », *Economy and Society*, 33 (4), November, pp. 430-447.

Piriou O., Lénéel P., *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann Editions, Avril 2011.

Piriou O., Lénéel P., « Suivi de la Conférence riveraine et mise à l'épreuve des options théoriques : Premiers résultats », Délivrable 1, LISE – MEEDDAT – ICSI, *Programme de recherche Concertation, Décision, Environnement (MEEDDAT 2^{ème} Phase) et Convention de recherche NUMERO FEYZIN-2009-01*, septembre 2009.

Piriou O., Lénéel P., *la Conférence riveraine de Feyzin. Conception et mise en place*, Icsi, mai 2010.

Piriou O., Lénéel P., *La Conférence riveraine de Feyzin. Un modèle de démocratie participative*, Icsi, novembre 2010.

Piriou O., Lénéel P., op. cit., 2009. « Entre engagement, théorie et pragmatisme : mise en œuvre et analyse d'un dispositif de concertation publique dans une zone Seveso 2 », in *Risques industriels, quelle ouverture publique ?*, Direction M.G. Suraud, P.P. Blin, G. de Terssac, MSHST, Octares, 2009, pp. 159-168.

Popper K., *La leçon de ce siècle, entretien avec Giancarlo Bosetti*, suivi de deux essais de Karl Popper sur la liberté et l'Etat démocratique, J. Henry et C. Orsini traduction, Anatolia Editions, 1993.

Prat P., « Le maire en action : gouvernement urbain et production de politiques publiques. Michel Delebarre à Dunkerque », *Sociologie du travail*, vol 50, Issue 2, avril-june, 2008, p. 200-217.

Rancière J., *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, La Fabrique, Paris, 2000.

Rancière J., *Le philosophe et ses pauvres*, Flammarion, 2007.

Rancière J., *Le Spectateur émancipé*, La Fabrique, 2008.

Reber B., « Evaluer le débat démocratique », in Odile Piriou et Pierre Lénéel, *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann Editions, Avril 2011, chap. IV.

Reber B., « Technologies et débat démocratique en Europe. De la participation à l'évaluation pluraliste », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55, N° 5-6, 2005, pp. 811-833, 2007.

Reber B., « Entre participation et délibération, le débat public et ses analyses sont-ils hybrides du point de vue des théories politiques ? », *Klesis. Revue philosophique, Philosophie et sociologie*, N° 6/1, 2007, pp. 46-78.

Reber B., "Technology Assessment as Policy Analysis: From Expert Advice to Participatory Approaches", in Fischer F., Miller G., et Sidney M. (éd.), *Handbook of Public Policy Analysis. Theory, Politics and Methods*, Rutgers University, 2007.

Ross K., « Démocratie à vendre », in *Démocratie, dans quel état ?*, collectif, La Fabrique, 2009, pp. 101-121.

Sartre M., *Histoires grecques*, Seuil, L'Univers historique, 2006.

Sen A., *Commodities and Capabilities*, Oxford India Paperbacks, 1987.

Sintomer Y., « La démocratie participative », La Documentation française, *Problèmes politiques et sociaux*, n.959-avril 2009.

Stengers I., *La volonté de faire science*, les empêcheurs de penser en rond, 1992.

Teubner G. (eds), *Dilemmas of Law in the welfare State*, Berlin, de Gruyter, 1985.

Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse*, vol. 2, Livre III, traduction R. Weil avec la collaboration de J. de Romilly, Belles Lettres, Série grecque, 1969.

Truong F., « Enseigner Pierre Bourdieu dans le 9-3 : ce que parler veut dire », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie* [En ligne], 5 | 2010, mis en ligne le 13 avril 2010, Consulté le 25 juin 2010. URL : <http://socio-logos.revues.org/2446>.

Urfalino P., « La décision par consensus apparent, nature et propriétés », *Revue Européenne des Sciences sociales*, Tome XLV – 2007- n° 136.

Annexes

Les publications et conférences issues et à venir du travail de recherche financé par le MEEDDAT et l'ICSI

1. Piriou O., Lénéel P., « Comment agir en citoyen ? », Entretien avec Vincent Descombes, *Esprit*, mars-avril 2011.
2. Piriou O., Lénéel P., *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann Editions, Avril 2011.
3. Piriou O., Lénéel P., « Suivi de la Conférence riveraine et mise à l'épreuve des options théoriques : Premiers résultats », Délivrable 1, LISE – MEEDDAT – ICSI, *Programme de recherche Concertation, Décision, Environnement (MEEDDAT 2^{ème} Phase) et Convention de recherche NUMERO FEYZIN-2009-01*, septembre 2009.
4. Piriou O., Lénéel P., *La Conférence riveraine de Feyzin. Conception et mise en place*, ICSI, mai 2010.
5. Piriou O., Lénéel P., *La Conférence riveraine de Feyzin. Un modèle de démocratie participative*, ICSI, novembre 2010.
6. Piriou O., Lénéel P., 2009. « Entre engagement, théorie et pragmatisme : mise en œuvre et analyse d'un dispositif de concertation publique dans une zone Seveso 2 », in *Risques industriels, quelle ouverture publique ?*, Direction M.G. Suraud, P.P. Blin, G. de Terssac, MSHST, Octares, 2009, pp. 159-168.

Et :

- Co-organisation et communication Journée ICSI-LISE sur la concertation, 24 novembre 2010 <http://www.icsi-eu.org/francais/news/2010/journee-concertation-20101124.pdf>
- Communication au Congrès de l'AFS de Paris-Diderot, Avril 2009, RT 27 : sociologie des intellectuels et de l'expertise, communication sur le dispositif de Feyzin.